

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4334-2026
PHASE 1
Volet principal

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2026-2027
D'ÉNERGIR, S.E.C.

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).

Intervenant

MÉMOIRE SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2026-2027 D'ÉNERGIR

Jean Schiettekatte, Anayste
André Bélisle, Analyste
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes suivants :
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 31 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-27 À 2029-30 D'ÉNERGIR : PIÈCES B-0006 (ÉNERGIR-H, DOC. 1), B-0145 (ÉNERGIR H, DOC. 2), B-0147 (ÉNERGIR-H, DOC. 3), B-0011 (ÉNERGIR-H, DOC. 4), B-0038 (ÉNERGIR-H, DOC. 6), B-0040 (ÉNERGIR-H, DOC. 9), B-0041 (ÉNERGIR-H, DOC. 10)	3
1.0 INTRODUCTION	3
1.1 LA JUSTESSE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, TANT DANS SON SCÉNARIO DE BASE QUE DANS SES SCÉNARIOS D'ENCADREMENT.....	5
1.2 LE CAS PARTICULIER DE LA PRÉVISION DE L'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR EN GSR ET DE SES IMPACTS SUR LES DIVERS OUTILS DE PLANIFICATION	13
1.2.1 Introduction : le cadre du présent dossier	13
1.2.2 Une approche prudente pour la pointe, mais qui mérite davantage de transparence.....	15
1.3 L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION (IMSD) : LA TRANSITION VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE ET QUI SERAIT DISCRIMINANTE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ORIGINE FOSSILE	21
1.4 LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE	33
1.5 LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE	35
2 - LES MESURES FAVORISANT LE GSR ET LA CONVERSION À LA BI-ÉNERGIE ET L'HARMONISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT AVEC CES MESURES	37
2.0 INTRODUCTION	37
2.1 LA COMMERCIALISATION DES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR.....	39
2.2 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE	45
2.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED).....	51
2.4 L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT	59

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

3 - LA PRISE EN COMPTE, AUX FINS DU REVENU TARIFAIRE REQUIS, DU BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR : PIÈCE B-0017, ÉNERGIR-J. DOCUMENT 2.....	61
3.1 LE CADRE D'ACTION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE.....	61
3.2 LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS PAR ÉNERGIR	63
3.3 LE PGEÉ DANS LE CONTEXTE DU PGIRE 2026-2050	69
3.4 LE BUDGET PROPOSÉ PAR ÉNERGIR DEMEURE RAISONNABLE AUX FINS DE SA PRISE EN COMPTE DANS LE REVENU TARIFAIRE REQUIS.....	71
4 - LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : PIÈCE B-0018, ÉNERGIR-P. DOCUMENT 1	75
5 - LES TARIFS	77
CONCLUSION	79

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le numéro des recommandations réfère à la présente Phase 1 (volet principal), puis au numéro du chapitre et de la section du présent mémoire.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.1

LA JUSTESSE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, TANT DANS SON SCÉNARIO DE BASE QUE DANS SES SCÉNARIOS D'ENCADREMENT

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que la démonstration de prudence du plan d'approvisionnement ne peut reposer uniquement sur le scénario de base. Le plan doit également permettre une gestion efficiente et rigoureuse de ses scénarios d'encadrement.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que le distributeur ne prévoit plus une croissance généralisée de ses volumes, mais plutôt une **stabilisation de la demande de pointe combinée à une diminution graduelle des volumes annuels distribués**. Cette approche s'inscrit dans **le contexte de la transition énergétique québécoise et du nouveau modèle d'affaires d'Énergir**, où la biénergie et le maintien des usages non électrifiables prennent progressivement le relais de la croissance historique de la consommation de gaz naturel.

Mais les **intervalles d'incertitude des scénarios** demeurent très larges. **La prévision est de moins en moins ferme**. Ce niveau d'incertitude plus grand devrait inciter la Régie de l'énergie, même durant l'actuel allègement réglementaire, à **exercer une surveillance et un suivi plus serré de l'évolution de la demande d'Énergir (et des facteurs l'influençant tels que l'efficacité énergétique et la biénergie)**. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet ainsi respectueusement que **la Régie de l'énergie doit, même durant l'actuel allègement réglementaire, demeurer disponible pour offrir, lorsque souhaitable, son assistance à l'atteinte des objectifs de décroissance encadrée d'Énergir**.

En outre, alors que la prévision centrale devient plus stable, **l'amplitude des scénarios d'encadrement demeure considérable**. L'écart entre les scénarios haut et bas représente toujours plus de 1,5 milliard de mètres cubes à la fin de l'horizon de planification.

L'ensemble de ces écarts et incertitudes est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la **planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel ainsi que des besoins de transport et d'équilibrage et, ultimement, sur les coûts assumés par la clientèle pour l'acquisition de ces outils**.

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

Enfin, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que cette évolution des prévisions doit toujours être analysée conjointement avec les **exigences et modifications réglementaires en matière de GSR**, puisque le niveau de tels approvisionnements influencera nécessairement la planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel fossile ou traditionnel (GNT) ainsi qu'en transport et équilibrage.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-1-2

LE CAS PARTICULIER DE LA PRÉVISION DE L'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR EN GSR ET DE SES IMPACTS SUR LES DIVERS OUTILS DE PLANIFICATION

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que l'approche d'Énergir consistant à retarder après deux ans d'exploitation la prise en compte des nouveaux approvisionnements en GSR dans son plan est prudente et contribue à préserver la fiabilité de l'approvisionnement hivernal. Elle tient compte du fait que plusieurs projets de GSR peuvent présenter des incertitudes durant leurs premières années.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note également avec satisfaction que les prévisions d'approvisionnement de GSR en territoire par Énergir doubleront entre 2027 et 2030 (de 3TJ/j à 6 TJ/j). Or ce GSR québécois permettrait de contribuer à la gestion de la pointe sans nécessiter de capacité de transport et avec moins de besoins d'entreposage. Regrettablement, Énergir n'a pas réalisé d'étude évaluant une telle contribution stratégique du GSR québécois à la sécurité et à la résilience des approvisionnements, notamment lors de vagues de froid extrême, d'interruptions des réseaux de transport ou lors de périodes de forte volatilité des marchés. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie à requérir qu'Énergir lui soumette une telle évaluation.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-1-3

L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION : LA TRANSITION VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE ET QUI SERAIT DISCRIMINANTE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ORIGINE FOSSILE

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochaines causes tarifaires et prochains rapports annuels :

- a) l'évolution du nombre de producteurs et des volumes de gaz naturel couverts par les certifications EO, MiQ et, le cas échéant, par une double certification EO-MiQ;
- b) les modifications apportées aux critères d'admissibilité de l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD), ainsi que leur justification;
- c) l'évolution des coûts associés à l'IMSD, incluant les primes versées et les coûts additionnels liés aux certifications environnementales;
- d) les incidences de ces mécanismes de certification sur les achats de gaz de réseau et sur l'amélioration de la performance environnementale des approvisionnements;
- e) toute évolution du marché canadien des producteurs certifiés susceptible d'influencer la mise en œuvre future de l'IMSD.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.4

LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'Énergir de standardiser et universaliser son offre d'un « *tarif superinterruptible* » : **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0040, Énergir-H, Doc. 9](#) et [Pièce B-0041 \(et sa version confidentielle B-0042\), Énergir-H, Doc. 10](#).

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.5

LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accueillir les actuelles démarches d'Énergir visant à évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz (voir notamment [B-0016 Énergir-H, Doc. 8](#)).

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-2.1

LA COMMERCIALISATION DES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement à la Régie de l'énergie que le modèle actuel de vente volontaire de GSR uniforme a atteint ses limites. Il est temps de passer à des produits GSR plus diversifiés.

En principe, la Régie de l'énergie dispose déjà de tous les pouvoirs requis pour créer ces nouveaux produits d'Énergir et en fixer les modalités tarifaires. Il ne nous semble humblement pas nécessaire d'attendre l'Avis de la Régie au ministre au Dossier R-4355-2026 étant donné que la création de tels nouveaux produits de GSR ne relève ni de modifications à la loi ni de modifications réglementaires ni de décisions ministérielles ou gouvernementales mais plutôt des pouvoirs déjà existants de la Régie de l'énergie (dont l'exercice ne peut être dicté par le ministre).

Nous constatons toutefois que la Régie avait déjà eu l'occasion d'examiner la possibilité de créer de tels nouveaux produits GSR (notamment suite à des représentations du RTIEÉ et des consommateurs industriels de gaz) mais n'y a pas donné suite.

Alors nous soumettons humblement cet enjeu à la Régie de l'énergie au présent dossier. Nous nous en remettons à celle-ci quant à la possibilité qu'elle choisisse ou non, au présent dossier, d'examiner une telle nouvelle approche.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-2.2

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE

Le RTIEÉ recommande que la Régie de l'énergie requière d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochains rapports annuels et dossiers tarifaires, un suivi distinct de la performance des activités de conversion à la biénergie, comprenant notamment :

- a) le nombre de conversions prévues et réalisées;
- b) les volumes de gaz naturel convertis vers l'électricité;
- c) les réductions de gaz à effet de serre obtenues;
- d) la Contribution GES versée par Hydro-Québec;
- e) les principales activités de commercialisation réalisées et les indicateurs de performance permettant d'en apprécier l'efficacité, lorsque ces activités concernent spécifiquement la biénergie;
- f) une explication des écarts observés entre les résultats prévus et les résultats réalisés, ainsi que les ajustements apportés aux hypothèses de prévision.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-2.3

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* appuie le maintien du PED. Les résultats disponibles montrent qu'il constitue un levier utile de décarbonation et qu'il peut générer des bénéfices tarifaires indirects importants. Le RTIEÉ estime cependant que le suivi actuel devrait être complété afin de mieux mesurer la performance réelle du programme et son harmonisation avec les autres composantes de la planification d'Énergir

recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle bonifie *le suivi du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* afin de permettre une meilleure évaluation de sa performance, de ses effets sur la décarbonation et de son intégration au plan d'approvisionnement et au plan de développement.

Le RTIEÉ invite ainsi la Régie à requérir notamment qu'Énergir :

- a) présente, dans le cadre de ses rapports annuels, un suivi distinct des volets GSR et biénergie du PED, comprenant notamment les aides financières versées, le nombre de participants, les volumes visés et réalisés, les réductions de GES obtenues ainsi que, pour le volet GSR, les frais de socialisation évités;
- b) mette en place un suivi des engagements volontaires de cinq ans, comprenant notamment les taux de renouvellement, les volumes concernés ainsi que les principaux motifs de renouvellement ou de non-renouvellement de la clientèle;
- c) dépose, lors du prochain renouvellement du PED, une analyse intégrée des coûts et bénéfices du programme comprenant, outre les réductions de GES, les effets sur les frais de socialisation, les volumes de GSR volontairement consommés ainsi que les incidences sur les prévisions du plan de développement;
- d) démontre explicitement la cohérence entre les hypothèses retenues pour le PED, les prévisions de ventes volontaires de GSR, les prévisions de conversion à la biénergie, les volumes retenus au plan d'approvisionnement ainsi que les besoins futurs en approvisionnement.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-2.4

L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir d'Énergir de lui présenter un suivi des modifications qui seraient éventuellement à apporter à son *Plan de développement* et au calcul de sa rentabilité afin de tenir compte :

a) du changement d'orientation du modèle d'affaires d'Énergir (centré sur la conversion à la biénergie sauf certains créneaux et sur le virage vers le GSR), incluant la nouvelle obligation faite aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer leur gaz au Tarif GSR,

b) de la nouvelle **cartographie de la production du GSR** (dont le RTIEÉ voudra clarifier les implications pour la planification) et aussi du **projet de nouvelle Station d'injection de GSR à Saint-Flavien**.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-3

LA PRISE EN COMPTE, AUX FINS DU REVENU TARIFAIRE REQUIS, DU BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à :

a) approuver les budgets du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 aux fins de leur intégration au revenu requis;

b) considérer que, malgré certaines variations observées dans la performance de quelques programmes, la preuve ne démontre pas que les dépenses proposées sont devenues déraisonnables ou qu'elles ne sont plus nécessaires à la prestation du service;

c) requérir qu'Énergir bonifie, dans ses prochains dossiers tarifaires, la documentation des hypothèses de prévision, des changements méthodologiques et des principaux indicateurs de performance utilisés pour établir les économies d'énergie, les niveaux de participation et les budgets des différents programmes, afin de faciliter l'analyse de la preuve et la comparaison des résultats d'une année à l'autre;

d) prendre acte de l'entrée en vigueur du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec (PGIRE) 2026-2050* et invite Énergir à démontrer, dans ses prochains dossiers tarifaires, de quelle manière les orientations de ce plan sont prises en compte dans l'évolution du PGEÉ, de ses hypothèses de prévision et de ses priorités d'intervention.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-4

LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir lui soumette un suivi quant à la meilleure manière d'intégrer son programme d'entretien préventif à sa stratégie de gestion de ses actifs et de maintien de leur pérennité, en s'inspirant possiblement de ce que font déjà Hydro-Québec Transport et Distribution.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-5

LES TARIFS

Nous notons les pièces B-0033 Énergir-G Doc.1 (faits saillants), B-0052 Énergir-K Doc 3 (application de la FVC) et B-0064, Énergir-N, Doc. 2 (Ajustement tarifaire global requis). Il ressort de ces 3 pièces que la facture 2026-2027 des clients d'Énergir augmentera de 7,6% (dont 6-8% dans l'institutionnel et 13,5% dans l'industriel).

Même si la hausse du revenu requis en 2026-2027 et les comptes reportés pourraient ainsi amener une hausse tarifaire élevée, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à résister à toute tentation d'étaler cette hausse en la reportant à une génération annuelle de clients subséquente. Un tel report ne serait en effet pas conforme aux principes réglementaires qu'il est usuel d'appliquer (même si la Régie possède toujours la discrétion de s'en écarter). De plus, tout tel report poserait le risque que, lors de l'année du report, d'autres hausses importantes des tarifs soient également requises alors.

Nous comprenons par ailleurs qu'au 1^{er} octobre 2026, entrera en vigueur comme il se doit la nouvelle exigence faite, lors de nouveaux raccordements, aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels, de payer leur gaz naturel au tarif GSR.

PRÉSENTATION

- 1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [Cinquième demande réamendée B-0156 d'Énergir](#) relative à sa cause tarifaire 2026-2027 au présent dossier R-4334-2026.
- 2 - Le présent mémoire porte sur le volet principal de ce dossier.
- 3 - Énergir a déposé sa preuve quant à ce volet.
- 4 - Le présent rapport constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* quant au volet principal de ce dossier.
- 5 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ). Il est plus amplement décrit en annexe de sa demande d'intervention au dossier R-4257-2024 portant sur l'établissement des tarifs 2024-2025 d'Énergir.

1

LE PLAN D’APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-27 À 2029-30 D’ÉNERGIR : PIÈCES [B-0006 \(ÉNERGIR-H, DOC. 1\)](#), [B-0145 \(ÉNERGIR H, DOC. 2\)](#), [B-0147 \(ÉNERGIR-H, DOC. 3\)](#), [B-0011 \(ÉNERGIR-H, DOC. 4\)](#), [B-0038 \(ÉNERGIR-H, DOC. 6\)](#), [B-0040 \(ÉNERGIR-H, DOC. 9\)](#), [B-0041 \(ÉNERGIR-H, DOC. 10\)](#)

1.0 INTRODUCTION

6 - Le Plan d’approvisionnement du distributeur gazier Énergir constitue un sujet usuel d’intervention du RTIEÉ.

En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ souhaite **que la prévision des ventes soit la plus exacte possible, ceci afin d’éviter d’une part le surapprovisionnement en molécule, transport ou entreposage (et le gaspillage et les actifs inutiles qui en résulteraient)**, mais d’autre part également afin d’assurer la fiabilité du **réseau gazier** (*surtout dans le contexte du délicat équilibre requis par la transition énergétique entre les consommations électriques et gazières dont le gaz de source renouvelable - GSR - et dont la biénergie, suivant notamment le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) 2026-2050 du Québec*).

Parallèlement, en tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ souhaite également que les outils d’approvisionnement en molécule, transport ou entreposage soient les plus efficaces possibles, ceci afin d’éviter à la fois ce même gaspillage ou ces actifs inutiles tout en assurant la fiabilité pour ces mêmes raisons.

Finalement, en ce qui concerne **le GSR**, le RTIEÉ souhaite qu’Énergir atteigne (voire dépasse) ses objectifs réglementaires d’approvisionnement en GSR (en maximisant les achats

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

de GSR de source québécoise ou subsidiairement canadienne hors Québec) et sache en maximiser les ventes volontaires auprès de sa clientèle, en socialisant équitablement les volumes excédentaires.

Il est à noter aussi que ce sont les associations constitutives du RTIEÉ (SÉ-AQLPA) qui avaient historiquement convaincu Énergir d'inclure sa « **Vision globale à long terme** » à son plan pluriannuel d'approvisionnement, ceci afin de mieux planifier l'ensemble des aspects de ce Plan.

1 – Le Plan d’approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d’Énergir
1.1 La justesse de la planification et de la prévision de la demande, tant dans son scénario de base que dans ses scénarios d’encadrement

Régie de l’énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d’Énergir – Ph.1, Volet principal

1.1 LA JUSTESSE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, TANT DANS SON SCÉNARIO DE BASE QUE DANS SES SCÉNARIOS D’ENCADREMENT

7 - Le RTIEÉ constate avec satisfaction que le nouveau modèle d’affaires d’Énergir est :

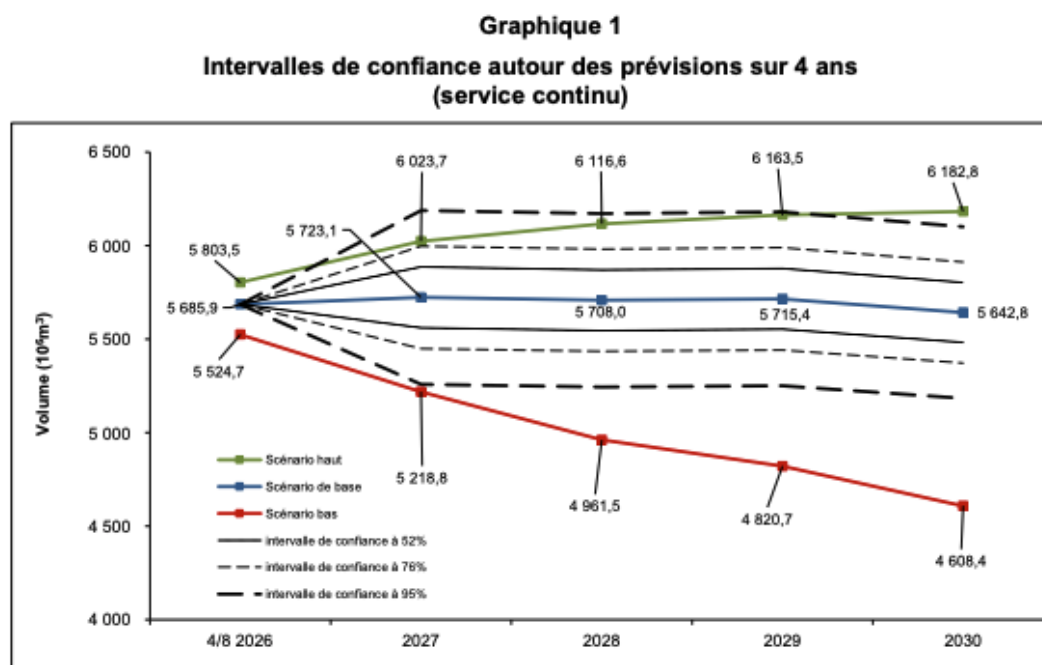
- a) basé sur la **décroissance globale de sa demande**,
- b) en **sauvegardant sa desserte en pointe (biénergie) et dans les créneaux non électrifiables** et
- c) en **accroissant sa distribution de gaz de source renouvelable (GSR)** est en voie de se concrétiser.

Sources : **ÉNERGIR**, [Vision 2030-2050 : Nos orientations stratégiques de décarbonation](#), éd. 2026); **ÉNERGIR**, [Rapport sur la résilience climatique 2025, section 3.4, Résilience du modèle d’affaires d’Énergir](#)).

1 – Le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir
1.1 La justesse de la planification et de la prévision de la demande, tant dans son scénario de base que dans ses scénarios d'encadrement

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

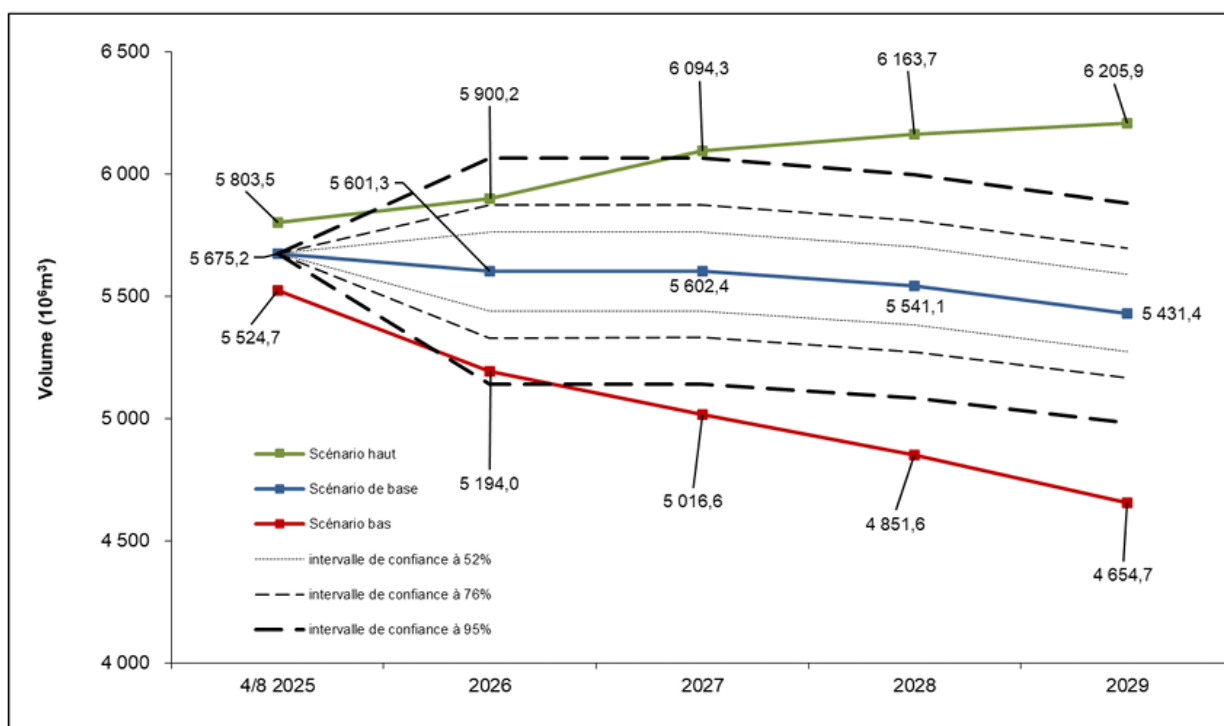
8 - Ainsi, au présent dossier, Énergir présente comme suit ses scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2026-2030 en service continu ainsi que des intervalles de confiance par rapport au scénario moyen, tel qu'on le voit ci-après au Graphique 1 de sa [Pièce B-0145, Énergir-H, Document 2, Annexe 2, en sa Page 7 \(page Adobe 58\)](#) :



Régie de l’énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d’Énergir – Ph.1, Volet principal

9 - Comparativement, on note que dans sa dernière cause tarifaire de 2024-2025, au dossier R-4287-2024 devant la Régie de l’énergie, au Graphique 1 de sa [Pièce B-0166, Énergir-H, Document 2, Annexe 2, en sa Page 7 \(page Adobe 56\)](#), Énergir avait présente comme suit ses scénarios fort, moyen et faible de prévision de la demande 2025-2029 en service continu ainsi que des intervalles de confiance par rapport au scénario moyen :

Graphique 1
Intervalles de confiance autour des prévisions sur 4 ans
(service continu)



10 - Le RTIEÉ a comparé ces deux **Graphiques 1 – Intervalles de confiance autour des prévisions de la demande d'Énergir sur 4 ans (service continu)** des causes **R-4334-2026** et **R-4287-2024**. Cette comparaison met en évidence plusieurs changements significatifs :

- Premièrement, **le scénario de base de la prévision de la demande d'Énergir sur 4 ans en service continu est désormais beaucoup plus stable** que celui présenté lors de la cause précédente. Dans le dossier R-4287-2024, la prévision centrale diminuait progressivement d'environ **$5\,675 \times 10^6 \text{ m}^3$** à **$5\,431 \times 10^6 \text{ m}^3$** sur l'horizon de quatre ans, soit une baisse de près de **$244 \times 10^6 \text{ m}^3$** . Dans la présente cause, la décroissance demeure, mais elle est sensiblement moins prononcée, la prévision passant d'environ **$5\,686 \times 10^6 \text{ m}^3$** à **$5\,643 \times 10^6 \text{ m}^3$** , soit une diminution d'environ **$43 \times 10^6 \text{ m}^3$** seulement.

Cette évolution indique que **le ralentissement de la demande anticipé par Énergir est désormais plus graduel** que celui envisagé dans son plan précédent. **Mais elle demeure néanmoins cohérente avec la nouvelle orientation stratégique du distributeur, qui repose moins sur une contraction rapide des volumes que sur une transformation graduelle de la clientèle, notamment par le développement de la biénergie en général, avec maintien des usages difficilement électrifiables.**

- Deuxièmement, **le scénario fort de la prévision de la demande d'Énergir sur 4 ans en service continu demeure relativement stable** entre les deux causes. Les volumes projetés se situent toujours autour de **6,1 à 6,2 milliards de mètres cubes** à la fin de l'horizon de planification. Cette stabilité laisse croire qu'Énergir considère que le potentiel de croissance maximale de sa demande n'a pas été substantiellement modifié malgré l'évolution récente du contexte énergétique.
- En revanche, **le scénario bas de la prévision de la demande d'Énergir sur 4 ans en service continu envisage une demande encore plus faible**. Dans la cause R-4287-2024, la borne inférieure atteignait environ **$4\,655 \times 10^6 \text{ m}^3$** à la fin de l'horizon de prévision, alors que dans la présente cause elle descendrait jusqu'à environ **$4\,608 \times 10^6 \text{ m}^3$** . **Énergir reconnaît ainsi explicitement qu'un scénario de décroissance plus rapide demeure plausible dans un contexte d'accélération de la décarbonation et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique (ce qui est de bon augure) ou de ralentissement économique.**

11 - Mais plus important encore, les **intervalles d'incertitude des scénarios** demeurent très larges dans les deux dossiers. Les bandes correspondant aux niveaux de confiance de **52 %, 76 % et 95 %** continuent d'illustrer que **l'incertitude entourant la demande future demeure importante, particulièrement à mesure que l'on s'éloigne de l'année de référence**. Cette représentation graphique rappelle utilement que les prévisions doivent être interprétées comme des scénarios probabilistes plutôt que comme des valeurs certaines, et que **la prévision est de moins en moins ferme**.

Ce niveau d'incertitude plus grand devrait inciter la Régie de l'énergie, même durant l'actuel allègement réglementaire, à exercer une surveillance et un suivi plus serré de l'évolution de la demande d'Énergir (et des facteurs l'influençant tels que l'efficacité énergétique et la biénergie). Le RTIEÉ soumet ainsi respectueusement que la Régie de l'énergie doit, même durant l'actuel allègement réglementaire, demeurer disponible pour offrir, lorsque souhaitable, son assistance à **l'atteinte des objectifs de décroissance encadrée d'Énergir**.

12 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* continue de considérer néanmoins que cette évolution est globalement cohérente avec le nouveau modèle d'affaires présenté par Énergir.

La preuve d'Énergir montre ainsi que **le distributeur ne prévoit plus une croissance généralisée de ses volumes, mais plutôt une stabilisation de la demande de pointe combinée à une diminution graduelle des volumes annuels distribués**. Cette approche s'inscrit dans le contexte de la transition énergétique québécoise, où la biénergie et le maintien des usages non électrifiables prennent progressivement le relais de la croissance historique de la consommation de gaz naturel.

13 - Toutefois, cette comparaison entre les prévisions actuelles et passées d'Énergir soulève également une autre question importante. Alors que la prévision centrale devient plus stable, **l'amplitude des scénarios d'encadrement demeure considérable**. L'écart entre les scénarios haut et bas représente toujours plus de **1,5 milliard de mètres cubes** à la fin de l'horizon de planification

Un tel écart est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel ainsi que des besoins de transport, et d'équilibrage et, ultimement, sur les coûts assumés par la clientèle pour l'acquisition de ces outils.

14 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est donc d'avis que la démonstration de prudence du plan d'approvisionnement ne peut reposer uniquement sur le scénario de base. Le plan doit également permettre une gestion efficiente et rigoureuse de ses scénarios d'encadrement.

15 - Enfin, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note que cette évolution des prévisions doit toujours être analysée conjointement avec les exigences et modifications réglementaires en matière de GSR en matière de GSR, puisque le niveau de tels approvisionnements influencera nécessairement la planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel fossile ou traditionnel (GNT) ainsi qu'en transport et équilibrage.

1.1 La justesse de la planification et de la prévision de la demande, tant dans son scénario de base que dans ses scénarios d'encadrement

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

16 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) a préparé un tableau comparatif qui résume l'évolution des scénarios proposés par Énergir :

Élément	R-4287-2024	R-4334-2026	Observation RTIEÉ
Scénario de base	Décroissance marquée	Décroissance beaucoup plus graduelle	Vision plus stable de la demande
Scénario haut	Stable	Stable	Peu de changement
Scénario bas	Très faible	Encore plus faible	Risque accru de décroissance
Intervalles de confiance	Très larges	Toujours très larges	L'incertitude demeure élevée
Interprétation	Transition amorcée	Nouveau modèle d'affaires consolidé	Confirmation de la stratégie d'Énergir

17 - Pour l'ensemble de ces motifs, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.1

LA JUSTESSE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, TANT DANS SON SCÉNARIO DE BASE QUE DANS SES SCÉNARIOS D'ENCADREMENT

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumet respectueusement que la démonstration de prudence du plan d'approvisionnement ne peut reposer uniquement sur le scénario de base. Le plan doit également permettre une gestion efficiente et rigoureuse de ses scénarios d'encadrement.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que le distributeur ne prévoit plus une croissance généralisée de ses volumes, mais plutôt une **stabilisation de la demande de pointe combinée à une diminution graduelle des volumes annuels distribués**. Cette approche s'inscrit dans **le contexte de la transition énergétique québécoise et du nouveau modèle d'affaires d'Énergir**, où la biénergie et le maintien des usages non électrifiables prennent progressivement le relais de la croissance historique de la consommation de gaz naturel.

1 – Le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir
1.1 La justesse de la planification et de la prévision de la demande, tant dans son scénario de base que dans ses scénarios d'encadrement

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

Mais les **intervalles d'incertitude des scénarios** demeurent très larges. La **prévision est de moins en moins ferme**. Ce niveau d'incertitude plus grand devrait inciter la Régie de l'énergie, même durant l'actuel allègement réglementaire, à **exercer une surveillance et un suivi plus serré de l'évolution de la demande d'Énergir (et des facteurs l'influençant tels que l'efficacité énergétique et la biénergie)**. Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumet ainsi respectueusement que la Régie de l'énergie doit, même durant l'actuel allègement réglementaire, **demeurer disponible pour offrir, lorsque souhaitable, son assistance à l'atteinte des objectifs de décroissance encadrée d'Énergir**.

En outre, alors que la prévision centrale devient plus stable, **l'amplitude des scénarios d'encadrement demeure considérable**. L'écart entre les scénarios haut et bas représente toujours plus de 1,5 milliard de mètres cubes à la fin de l'horizon de planification.

L'ensemble de ces écarts et incertitudes est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la **planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel ainsi que des besoins de transport et d'équilibrage et, ultimement, sur les coûts assumés par la clientèle pour l'acquisition de ces outils**.

Enfin, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que cette évolution des prévisions doit toujours être analysée conjointement avec les **exigences et modifications réglementaires en matière de GSR**, puisque le niveau de tels approvisionnements influencera nécessairement la planification des approvisionnements à plus long terme en gaz naturel fossile ou traditionnel (GNT) ainsi qu'en transport et équilibrage.

1.2 LE CAS PARTICULIER DE LA PRÉVISION DE L'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR EN GSR ET DE SES IMPACTS SUR LES DIVERS OUTILS DE PLANIFICATION

1.2.1 Introduction : le cadre du présent dossier

18 - Le gaz de source renouvelable (GSR) occupe désormais une place importante dans le plan d'approvisionnement d'Énergir.

19 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) note que, depuis le dépôt de la preuve au présent dossier, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIE) a demandé à la Régie de l'énergie de lui soumettre un avis portant sur les modalités réglementaires susceptibles de réduire les impacts tarifaires tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec. Cette demande a donné lieu à l'ouverture du dossier **R-4353-2026**.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) est toutefois d'avis que les questions relatives à une éventuelle modification du cadre réglementaire applicable au GSR devront être examinées dans ce nouveau dossier et non dans la présente cause. Le présent mémoire ne vise donc pas à anticiper les conclusions de cet avis ni les modifications réglementaires qui pourraient en découler.

Conformément aux principes réglementaires applicables à la Régie de l'énergie, l'analyse qui suit est plutôt effectuée à la lumière, seulement, du **cadre réglementaire actuellement en vigueur** ainsi que de la preuve déposée par Énergir dans le présent dossier. Elle porte principalement sur la qualité des prévisions d'approvisionnement en GSR, leur degré de prudence ainsi que leur incidence sur la planification de l'approvisionnement gazier. La prévision des ventes volontaires de GSR, quant à elle, est traitée au Chapitre 2 du présent mémoire, puisqu'en principe, elles n'affectent pas la prévision des volumes

d'approvisionnement du distributeur en GSR et qu'il est déjà établi que les volumes non vendus volontairement seront à l'avenir socialisés sans report à des années ultérieures.

20 - Les commentaires et recommandations formulés dans la présente section s'inscrivent donc exclusivement dans le cadre du dossier **R-4334-2026** et des règles actuellement applicables, sans préjudice aux débats qui auront lieu dans le dossier **R-4353-2026** concernant l'évolution future du régime réglementaire du GSR.

21 - Dans cette perspective, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* considère que plusieurs aspects de la preuve relative aux approvisionnements en GSR méritent un examen particulier, notamment :

- la robustesse des prévisions d'approvisionnement en GSR;
- le niveau de certitude associé aux différents volumes prévus;
- l'incidence du GSR sur les besoins d'approvisionnement et les outils de pointe;
- la suffisance des informations permettant à la Régie d'apprécier le caractère prudent du plan d'approvisionnement quant à sa prévision d'approvisionnement en GSR et de ses impacts sur les divers outils de planification.

1.2.2 Une approche prudente pour la pointe, mais qui mérite davantage de transparence

22 - En réponse 2.1.2 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#) en page 5, Énergir indique qu'elle applique une méthodologie prudente pour intégrer le GSR produit sur son territoire dans la planification de ses outils d'approvisionnement de pointe. Les volumes injectés ne sont pris en compte qu'après **deux années d'exploitation**, en utilisant la moyenne des injections observées durant les mois de janvier et février :

*Énergir utilise une moyenne d'injections **des mois de janvier et février avec une application d'un délai de deux ans**. Cette méthodologie avait été établie par précaution pour augmenter l'assurance d'obtenir les volumes en journée froide. **En effet, les projets de GSR peuvent prendre un certain temps à démarrer, à atteindre leurs cibles de production et à produire des volumes quotidiens constants**. La prudence est donc de mise afin de pouvoir s'assurer qu'Énergir détienne suffisamment d'outils pour approvisionner sa clientèle lors de **l'évaluation de l'impact des projets GSR en franchise sur l'approvisionnement en pointe**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Selon Énergir, ce délai vise à s'assurer **que les nouveaux producteurs aient atteint un niveau de production stable** avant que leurs volumes soient considérés comme pouvant remplacer des capacités de transport ou d'autres outils de pointe.

23 - Le RTIEÉ reconnaît que l'approche d'Énergir consistant à ainsi retarder de deux ans d'exploitation la prise en compte des nouveaux approvisionnements en GSR dans son plan **est prudente et contribue à préserver la fiabilité de l'approvisionnement hivernal**. Elle tient compte du fait que plusieurs projets de GSR peuvent présenter des incertitudes durant leurs premières années.

24 - Par ailleurs, tel que reconnu par le gouvernement du Québec en son Décret 1240-2025, l'approvisionnement en GSR québécois présente des avantages notamment en matière de sécurité et fiabilité énergétiques.

25 - Dans sa réponse 2.2.3. au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Page 8, Énergir confirme qu'elle favorise effectivement la conclusion de contrats d'approvisionnement gazier avec des producteurs québécois de GSR :

*Veillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI dans le dossier R-4320-20251 . De plus, comme mentionné dans la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n°1 du GRAME dans le même dossier, **l'approche d'Énergir est de favoriser le développement d'une filière locale de GSR en signant des ententes d'approvisionnement avec des projets développés au Québec.***

[Souligné en caractère gras par nous]

26 - À cet égard, Énergir présente ses prévisions d'approvisionnement de GSR en territoire à sa [Pièce B-0147, Énergir-H, Document 3](#), Annexe 6, Page 1 (page Adobe 55), à la ligne 37 du tableau suivant :

1 – Le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir
1.2 Le cas particulier de la prévision de l'approvisionnement d'Énergir en GSR et de ses impacts sur les divers outils de planification

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2027-2030

	2027			2028			2029			2030		
	Hiver (1)	Été (2)	Total (3)	Hiver (4)	Été (5)	Total (6)	Hiver (7)	Été (8)	Total (9)	Hiver (10)	Été (11)	Total (12)
DEMANDE (10⁶ m³)												
1 Continue	3 297	2 427	5 723	3 290	2 418	5 708	3 285	2 430	5 715	3 243	2 400	5 643
2 Interruption	131	70	201	131	68	200	130	68	198	123	65	188
3 Gaz d'appoint	0	175	175	0	167	167	0	150	150	0	158	158
4 Client biogaz en réseau dédié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Sous-total	3 428	2 672	6 099	3 421	2 584	6 005	3 415	2 680	6 095	3 366	2 622	5 988
6 Interruptions	-12	0	-12	-3	0	-3	-2	0	-2	-4	0	-4
7 Gaz perdu et usage de la compagnie	13	9	22	13	9	22	12	9	22	12	9	21
8 Compression (transport et entreposage)	79	68	147	76	68	144	75	65	141	73	64	136
9 Écart de mesurage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 TOTAL DEMANDE	3 587	2 749	6 296	3 597	2 731	6 238	3 586	2 725	6 226	3 467	2 695	6 142
APPROVISIONNEMENT (10⁶ m³)												
11 Transport												
12 FTLH / NSU (primaire et secondaire)	339	480	819	341	480	821	339	480	819	339	480	819
13 Transport par échange (Emp-Energir)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Transport fourni par les clients	19	23	42	19	23	42	19	23	42	19	23	42
15 Transport gaz d'appoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 FTLH non utilisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17 Transport Emp-Energir	358	503	861	360	502	862	358	503	861	358	503	861
18 Achats dans le territoire	25	36	62	26	37	64	26	39	67	42	59	101
19 Achats à l'étranger	4	0	4	4	0	4	4	0	4	4	0	4
20 Achat à l'étranger pour compression	17	25	42	17	25	42	17	25	42	17	25	42
21 Achats à l'étranger (GRI)	1 304	249	1 553	1 324	255	1 579	1 304	249	1 553	1 317	247	1 491
22 Livraisons à l'étranger (AD)	1 464	2 251	3 715	1 498	2 235	3 733	1 456	2 214	3 670	1 438	2 199	3 634
23 Biogaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24 Écart de mesurage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 Retraite - injection	333	-314	19	311	-323	-12	247	39	287	74	-92	13
26 TOTAL APPROVISIONNEMENT	3 587	2 749	6 296	3 597	2 731	6 238	3 586	2 725	6 226	3 467	2 695	6 142
ENTREPOSAGE (capacité)		(P ₀)	(10 ⁶ m ³)		(P ₀)	(10 ⁶ m ³)		(P ₀)	(10 ⁶ m ³)		(P ₀)	(10 ⁶ m ³)
27 LSR (GRI)		2,0	53,6		2,0	53,6		2,0	53,6		2,0	53,6
28 Pointe-du-Lac		1,4	37,5		1,4	37,5		1,4	37,5		1,4	37,5
29 Saint-Flavien		4,6	121,9		4,6	121,9		4,6	121,9		4,6	121,9
30 Entreposage souterrain à Dawn		11,4	301,6		11,4	301,6		11,4	301,6		11,4	301,6
31 TOTAL		19,5	514,7		19,5	514,7		19,5	514,7		19,5	514,7
DÉBIT QUOTIDIEN D'APPROVISIONNEMENT	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
32 Journée de pointe - continue	1 419	1 419	37 451	1 418	1 418	37 371	1 442	1 442	38 068	1 432	1 432	37 794
33 Besoins hiver extrême	1 398	1 398	36 896	1 377	1 377	36 342	1 399	1 399	36 523	1 392	1 392	36 738
34 Maximum	1 419	1 419	37 451	1 418	1 418	37 371	1 442	1 442	38 068	1 432	1 432	37 794
Approvisionnements												
35 FTLH / NSU (primaire et secondaire)	85	85	2 243	85	85	2 243	85	85	2 243	85	85	2 243
36 Transport par échange (Emp-Energir)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37 Achats dans le territoire - GRI	3	3	74	3	3	82	6	6	155	6	6	162
38 Transport clients et biogaz	5	5	128	5	5	128	5	5	128	5	5	128
39 FTLH (Dawn - EDN)	83	83	2 192	83	83	2 192	83	83	2 192	83	83	2 192
40 Transport par échange (Dawn - EDN)	27	27	711	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41 FTLH (Parkway - Energir)	522	522	13 777	522	522	13 777	522	522	13 777	522	522	13 777
42 STS	216	216	5 705	216	216	5 705	216	216	5 705	216	216	5 705
43 Pointe-du-Lac	76	76	2 000	91	91	2 396	91	91	2 396	91	91	2 396
44 Saint-Flavien	91	91	2 400	91	91	2 400	91	91	2 400	91	91	2 400
45 Outil de maintien de l'élasticité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46 LSR (vaporisation)	228	228	6 017	228	228	6 017	228	228	6 017	228	228	6 017
47 Service de pointe*	26	26	748	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48 Interruption de liquéfaction GRI GNL	15	15	400	15	15	400	15	15	400	15	15	400
49 Sous-total approvisionnements	1 379	1 379	36 341	1 339	1 339	36 341	1 342	1 342	36 414	1 342	1 342	36 421
50 Impact de la refonte du service interrompible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 TOTAL approvisionnements avant achat / (vente)	1 379	1 379	36 341	1 339	1 339	36 341	1 342	1 342	36 414	1 342	1 342	36 421
Provision additionnelle												
52 avant achat / (vente)	-40	-40	-1 056	-77	-77	-2 031	-100	-100	-2 644	-90	-90	-2 373
53 % du total approvisionnements avant achat / (vente) (0,50/1,47)	-2,9%	-2,9%	-2,9%	-5,7%	-5,7%	-5,7%	-7,5%	-7,5%	-7,5%	-6,7%	-6,7%	-6,7%
54 Achat / (vente) de transport a priori	40	40	1 056	77	77	2 031	100	100	2 644	90	90	2 373
55 TOTAL approvisionnements après achat / (vente)	1 419	1 419	37 451	1 418	1 418	37 371	1 442	1 442	38 068	1 432	1 432	37 794
Provision additionnelle												
56 après achat / (vente)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57 % du total approvisionnements après achat / (vente) (0,54/0,53)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

* Les capacités de service de pointe sont prévisionnelles et ne sont pas concitables.

27 - On constate ainsi, avec satisfaction, que les prévisions d'approvisionnement de GSR en territoire par Énergir (*qui permettraient de contribuer à la gestion de la pointe sans nécessiter de capacité de transport et avec moins de besoins d'entreposage*) doubleront entre 2027 et 2030 (de 3TJ/j à 6 TJ/j). Une augmentation de la production locale de GSR constitue donc un enjeu important aux fins d'évaluer la justesse de la prévision de la demande et de ses outils d'approvisionnement.

28 - Les réponses d'Énergir aux questions 2.4.1. et 2.4.2. du RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 20, signalent ainsi notamment que, lors de la journée de pointe du **27 janvier 2026**, les producteurs québécois de GSR ont injecté **938 GJ** dans le réseau d'Énergir et qu'aucun problème particulier de production n'a été signalé :

Les producteurs en territoire ont injecté un volume de 938 GJ durant la journée de pointe du 27 janvier 2026.

Aucun enjeu particulier n'a été rapporté par les producteurs au cours de la journée du 27 janvier 2026.

[Souligné en caractère gras par nous]

29 - Bien que ces volumes demeurent modestes à l'échelle de l'ensemble des approvisionnements, ils démontrent néanmoins que les installations de production en territoire ont contribué à l'alimentation du réseau pendant une période de très forte demande, ne donnant lieu à aucune difficulté particulière d'approvisionnement associée à cette évolution, même si aucune analyse spécifique de résilience n'a encore été réalisée.

30 - Ceci montre que l'approvisionnement local en GSR peut effectivement contribuer distinctement à l'approvisionnement lors d'une journée de très forte demande.

31 - Regrettablement, dans sa réponse à la question 2.4.3 du RTIEÉ à [la Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 21, Énergir reconnaît qu'elle **n'a réalisé aucune étude** évaluant la contribution stratégique du GSR québécois lors :

- des vagues de froid extrême;
- des interruptions de service transport;
- des épisodes de forte volatilité des prix du gaz naturel.

32 - Énergir n'a pas non plus évalué les divers bénéfices (dont non énergétiques) de ces contrats locaux. Voir Énergir en réponse 2.2.5. au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#) en page 9.

33 - Par ailleurs, en réponse 2.1.3 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 5, Énergir **reconnait aussi qu'elle n'a pas évalué** le scénario alternatif où une partie des projets de GSR prévus en territoire deviendraient disponibles plus tôt, ainsi que l'impact de ce scénario sur les besoins de transport et d'entreposage :

Dans le cas où Énergir avait une assurance d'injection de producteurs de GSR en journée froide supérieure à ce qui se trouve au plan d'approvisionnement, les capacités de transport et d'entreposage seraient optimisées pour générer des revenus pour la clientèle. Ces revenus seraient ensuite inclus dans le calcul du trop-perçu/manque à gagner du service d'équilibrage en fin d'année.

[Souligné en caractère gras par nous]

34 - Le RTIEÉ considère qu'il s'agit là de lacunes importantes de la preuve. Les événements de janvier 2026 ont en effet montré que les marchés nord-américains peuvent connaître simultanément des contraintes de transport, des gels de puits et une volatilité exceptionnelle des prix.

Dans un tel contexte, la valeur d'une production locale ne se limite pas à son contenu environnemental; elle peut également contribuer à la résilience du système gazier québécois.

35 - Le RTIEÉ estime qu'une telle analyse devrait désormais faire partie intégrante des prochains plans d'approvisionnement.

36 - Pour l'ensemble de ces le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante:

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-1-2

LE CAS PARTICULIER DE LA PRÉVISION DE L'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR EN GSR ET DE SES IMPACTS SUR LES DIVERS OUTILS DE PLANIFICATION

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que l'approche d'Énergir consistant à retarder après deux ans d'exploitation la prise en compte des nouveaux approvisionnements en GSR dans son plan est prudente et contribue à préserver la fiabilité de l'approvisionnement hivernal. Elle tient compte du fait que plusieurs projets de GSR peuvent présenter des incertitudes durant leurs premières années.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* note également avec satisfaction que les prévisions d'approvisionnement de GSR en territoire par Énergir doubleront entre 2027 et 2030 (de 3TJ/j à 6 TJ/j). Or ce GSR québécois permettrait de contribuer à la gestion de la pointe sans nécessiter de capacité de transport et avec moins de besoins d'entreposage. Regrettablement, Énergir n'a pas réalisé d'étude évaluant une telle contribution stratégique du GSR québécois à la sécurité et à la résilience des approvisionnements, notamment lors de vagues de froid extrême, d'interruptions des réseaux de transport ou lors de périodes de forte volatilité des marchés. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie à requérir qu'Énergir lui soumette une telle évaluation.

1.3 L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION (IMSD) : LA TRANSITION VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE ET QUI SERAIT DISCRIMINANTE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ORIGINE FOSSILE

37 - Énergir poursuit le déploiement de son *Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD)* visant à favoriser un approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie ESG d'Énergir et dans son objectif que l'ensemble de ses achats de gaz de réseau fossile soient couverts par l'IMSD d'ici 2030. Elle prévoit ainsi notamment maintenir cette *Initiative* pendant toute la durée du présent plan d'approvisionnement et effectuer une reddition de comptes annuelle sur les achats réalisés dans ce cadre.

38 - Le RTIEÉ accueille favorablement cette démarche. Dans un contexte où les approvisionnements en gaz naturel fossile font l'objet d'une attention croissante de la part des autorités réglementaires, des investisseurs et des consommateurs, une meilleure connaissance de la gouvernance et de la performance des producteurs constitue un facteur susceptible d'améliorer la transparence de l'approvisionnement gazier.

39 - Comme nous le verrons plus loin, les réponses d'Énergir à la demande de renseignements RTIEÉ-2.3 montrent que les certifications **Equitable Origin (EO 100)** et **MIQ (Methane Intelligence Quantification)** poursuivent des objectifs différents et complémentaires.

40 - En effet, d'une part, la certification qui avait été initialement retenue **EO 100** couvre un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) incontournables de base, difficiles à ne pas respecter.

Ces critères évaluent notamment le respect par l'entreprise des principes fondamentaux de gouvernance, l'existence d'une comptabilité, le respect des lois du pays, le respect des droits de la personne, le respect des droits des peuples autochtones, l'existence de conditions de travail ne permettant pas le travail forcé ou le travail des enfants ainsi que certains enjeux climatiques et environnementaux. Son système repose sur plus de 500 critères de performance répartis selon trois niveaux (conformité, dépassement et leadership), permettant d'établir une cote globale du producteur; mais le seuil de passage est faible. De façon générale, la totalité des fournisseurs de gaz en Amérique du Nord qui se donnent la peine de remplir les formalités bureaucratiques vont recevoir la certification **EO 100**. Cette certification a principalement pour effet d'exclure des entreprises qui seraient situées sur d'autres continents, ce qui ne concerne pas l'approvisionnement gazier d'Énergir ici. Mais pour les fournisseurs de gaz en Amérique du Nord qui se donnent la peine de remplir les formalités bureaucratiques, il est à peu près impossible de ne pas recevoir la certification EO 100. Un fournisseur certifié devra toutefois procéder à une documentation continue de sa gouvernance selon les critères mesurés, tenir des audits et procéder à une amélioration continue de ceux-ci (*quoique seule une lente amélioration est requise*). Voir les sources citées dans **RTIEÉ**, Dossier R-4257-2014, [Pièce C-RTIEÉ-0015](#), [RTIEÉ-1](#), [Doc. 1](#), [section 2.3.3](#). **Ceci étant dit, la Régie de l'énergie a bel et bien, à deux reprises, approuvé l'actuelle Initiative basée sur la certification EO 100; nous n'entendons donc aucunement revenir sur cette décision déjà prise.**

41 - La certification **MIQ**, quant à elle, est beaucoup plus spécialisée et elle est discriminante entre les entreprises d'Amérique du Nord. Elle vise principalement à mesurer et à vérifier l'intensité des émissions de méthane et, le cas échéant, des autres émissions de gaz à effet de serre, à chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement du gaz naturel. Elle impose notamment la mise en place de systèmes de détection des fuites, l'utilisation de mesures directes sur les installations et les équipements ainsi que des mécanismes rigoureux de quantification et de vérification indépendante.

42 - Le Tableau Q-2.3.1 ci-après, présenté dans la réponse d’Énergir 2.3.1 au RTIEÉ à la Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15, en pages 12 à 14, décrit les principales différences entre les certifications *MIQ (Methane Intelligence Quantification)* et *Equitable Origin (EO)* :

1 – Le Plan d'approvisionnement gazier 2026-27 à 2029-30 d'Énergir

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

Tableau Q-2.3.1

	Equitable Origin	MiQ
Objectifs poursuivis	Favoriser une plus grande responsabilisation et les meilleures pratiques en matière d'ESG, renforcer la voix des parties prenantes et encourager l'amélioration continue, tout en permettant le développement d'un marché pour une production énergétique différenciée. Des compléments spécifiques au secteur couvrent la chaîne de valeur du gaz naturel ainsi que les énergies renouvelables à grande échelle.	Évaluer l'intensité méthane et l'intensité GES au niveau des actifs à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement du gaz naturel. Il s'agit de deux standards distincts (intensité méthane et intensité GES). Le standard GES permet de couvrir les autres émissions de GES et s'applique généralement en combinaison avec le standard sur l'intensité méthane.
Critères d'évaluation	Repose sur 5 principes : • Gouvernance d'entreprise; • Droits de l'homme, impact social et développement communautaire; • Droits des peuples autochtones; • Travail juste et conditions de travail; • Changements climatiques, biodiversité et environnement. Ces principes sont déclinés en 46 objectifs qui se détaillent en critères de performance (performance targets – PTs) / indicateurs (plus de 500). Le score est déterminé de A+ à C en fonction des PTs atteints qui se déclinent en 3 niveaux : • PT1 : conformité • PT2 : dépassement • PT3 : leadership Par exemple, pour obtenir la certification, il faut atteindre au moins 70 % des critères de performance PT1 et pour atteindre A-, il faut atteindre 95 % des critères PT1, 25 % des critères PT2 et 10 % des critères PT3.	Le standard méthane repose sur trois catégories obligatoires : 1) Intensité méthane quantifié selon une méthodologie prescrite : un niveau d'intensité méthane minimal est à atteindre pour parvenir aux grades A et B. 2) Pratiques d'entreprise : mise en place de politiques et procédures associées à une bonne gestion des émissions (formation, système de signalement des émissions, méthodes de quantification, amélioration continue, plan pour la détection et la réparation des fuites). 3) Utilisation de mesures directes pour quantifier les émissions à l'échelle des équipements et des établissements (installations). Ces catégories se déclinent en environ une quarantaine à une soixantaine de critères spécifiques, selon qu'on inclut les critères obligatoires et d'amélioration. Selon la performance globale, un grade de A à F est attribué.

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

	Equitable Origin	MiQ
Exigences relatives à la mesure, la quantification et la vérification des émissions de méthane	La certification EO 100 prévoit des critères relatifs aux émissions de GES pour chacun des niveaux (PT1, PT2 et PT3), surtout pour la conduite d'un inventaire de GES et l'établissement de cibles. De façon stricte, les producteurs gaziers pourraient avoir une certification EO 100 de niveau inférieur sans nécessairement avoir atteint ces critères. Cependant, dans les faits, les producteurs gaziers divulguent de plus en plus leurs émissions (intensité méthane et émissions de GES).	Le standard impose un système structuré de détection active des émissions basé sur deux niveaux complémentaires : 1. À l'échelle de l'installation; 2. À l'échelle de la source (équipements), qui est requise au moins une fois par an sur 100 % des sites. Plus la couverture et la fréquence sont élevées, plus l'entreprise utilise des mesures directes, et plus cela favorise une meilleure note.
Exigences en matière de gouvernance, de performance ESG, de droits des communautés et des peuples autochtones	La certification EO 100 prévoit de nombreux critères en matière de gouvernance, de performance ESG, de droit des communautés et de respect des droits des peuples autochtones, incluant l'obligation d'obtenir le consentement éclairé, préalable et libre. La norme EO 100 est reconnue comme étant une référence parmi les systèmes de certification de durabilité pour ses efforts visant à promouvoir le respect des droits des peuples autochtones dans le secteur de l'énergie.	La certification MiQ couvre des aspects de la gouvernance (systèmes de gestion, formalisation de procédures, formation du personnel, transparence). Les critères touchant à l'ESG se concentrent sur l'aspect méthane et émissions. Les droits des communautés et des peuples autochtones ne font pas partie des critères de cette norme.
Mécanismes de vérification indépendante	Un audit externe complet est exigé et est valide pour 3 ans. Une évaluation annuelle par un auditeur est aussi exigée.	Un audit externe annuel est exigé.

43 - Énergir soumet, dans sa réponse 2.3.2 au RTIÉE, à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en pages 14 et 15, que les certifications **Equitable Origin (EO 100)** et **MiQ** poursuivent des objectifs différents :

Énergir considère les certifications MiQ et EO 100 comme étant complémentaires en raison des thèmes couverts et des mécanismes de traçabilité.

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile**Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal**

EO 100 vise la divulgation et l'amélioration des pratiques corporatives dans une perspective de durabilité (les cinq principes touchant à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance). Elle inclut de ce fait des critères plus généraux en de suivi des émissions de GES relativement à l'inventaire et à la poursuite de cibles de réduction d'émission.

La certification MiQ est pour sa part plus spécifique à la question de l'intensité méthane et des émissions de GES et va beaucoup plus loin sur ces thèmes en exigeant non seulement le calcul de l'intensité méthane (et GES si applicable), mais aussi, le déploiement de pratiques efficaces de gestion des fuites de méthane. La certification MiQ n'intègre cependant pas les autres thèmes de durabilité, comme le fait la certification EO 100.

Quant aux mécanismes de traçabilité, la certification MiQ permet de certifier des volumes de gaz naturel. La traçabilité des transactions des volumes certifiés MiQ est assurée par le recours au registre MiQ qui est obligatoire. Chaque producteur est tenu d'enregistrer les volumes produits dans ce registre et les acheteurs y enregistrent leurs transactions.

La certification EO 100 est à l'échelle de l'entreprise ou d'un établissement/site de production spécifique sans que le recours à un registre soit obligatoire.

[Souligné en caractère gras par nous]

44 - En résumé, les deux certifications ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Alors que la certification EO évalue la conformité globale d'un producteur sur des enjeux incontournables de base (*que toute entreprise d'Amérique du Nord est censée respecter*) ainsi qu'une documentation continue de sa performance, la certification MIQ fournit une information beaucoup plus précise sur la performance environnementale associée aux émissions de méthane et toutes les entreprises ne réussiront pas automatiquement à l'obtenir.

45 - De plus, Énergir ne considère pas ces deux certifications comme concurrentes. Au contraire, Énergir indique expressément que les certifications **EO** et **MIQ** sont **complémentaires**. Selon Énergir, EO demeurera pour l'instant la référence pour l'évaluation

des pratiques de gouvernance incontournables de base, tandis que MiQ permet d'aller beaucoup plus loin et sera discriminante entre les entreprises quant à leur gouvernance responsable en matière d'émissions de méthane, de gestion des fuites et de traçabilité des volumes de gaz naturel certifiés grâce à un registre spécifique.

Alors que la certification EO repose principalement sur des audits de conformité et des mécanismes de gouvernance de base, la certification MiQ nécessite la mise en place d'un véritable système de **mesure, rapport et vérification (MRV)** faisant appel à des technologies de détection des émissions telles que les capteurs, les satellites, les drones ou les campagnes LDAR

La réponse d'Énergir à la demande de renseignements 2.3.3 du RTIEÉ à [la Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Pages 15, précise qu'à l'heure actuelle :

- un producteur détenant uniquement une certification **EO** demeure admissible à l'IMSD;
- un producteur détenant uniquement une certification **MiQ** n'est pas encore admissible au versement de la prime prévue dans l'Initiative;
- Énergir étudie toutefois la possibilité de favoriser à l'avenir des producteurs bénéficiant de la **double certification EO-MiQ**;
- elle confirme expressément qu'elle entend maintenir la certification EO.

46 - Le RTIEÉ considère que l'approche d'Énergir est prudente en conservant à ce stade la certification EO et en introduisant graduellement la certification MiQ. Cette approche graduelle évite de remettre en cause un mécanisme déjà approuvé par la Régie tout en permettant l'intégration progressive de nouvelles méthodes de certification mieux adaptées au suivi des émissions de méthane.

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

47 - La réponse d'Énergir 2.3.4 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 16, permet également de mieux apprécier les coûts associés aux deux certifications:

Tableau Q-2.3.4

Types de coûts ⁷	Equitable Origin	MiQ
Coût initial	50 000 \$ à 250 000 \$ selon l'ampleur et la complexité des activités. Ce montant correspond principalement aux frais de l'audit indépendant effectué par un tiers indépendant contracté par le producteur.	14 000 \$ (10 000 \$USD payable une seule fois).
Coût récurrents	30 000 \$ à 175 000 \$ (environ les deux tiers du coût initial) selon l'ampleur et la complexité des activités.	40 000 \$ à 100 000 \$/an (28 000 \$ à 71 000 \$USD/an). En fonction de la production quotidienne de gaz naturel.
Exigences en matière d'audits	Audit complet valide trois ans et vérification annuelle requise. EO détient une liste d'auditeurs approuvés.	Audit complet annuel obligatoire. MiQ détient une liste d'auditeurs approuvés.
Coûts liés à la collecte et à la vérification des données	Modérés à élevés. Repose surtout sur l'application de processus de gestion d'entreprise, la documentation, le rôle de la main-d'œuvre (pas nécessairement technologie).	Très élevés, car nécessite un système de MRV (measurement, reporting, verification) et parce qu'il implique le recours à des technologies (satellites, avion / drone, capteurs, LDAR).
Un processus de double certification EO 100 et MiQ est aussi possible et permet d'économiser sur certains coûts.		

En effet, alors que les coûts de la certification EO découlent principalement des audits de conformité et des mécanismes de gouvernance, la certification MiQ, elle, nécessite la mise en place d'un véritable système de **mesure, rapport et vérification (MRV)** faisant appel à des technologies de détection des émissions telles que les capteurs, les satellites, les drones ou les campagnes **LIDAR**.

Dans sa réponse 2.3.9 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#) en page 19, Énergir explique :

La plupart du temps, Énergir procède à des appels d'offres pour ses achats de gaz réseau. Bien que les fournisseurs indiquent une prime pour la certification, Énergir établit le coût de l'achat certifié par différence avec le coût de l'achat non certifié qui aurait pu répondre aux besoins de la clientèle. Par exemple, si le prix de référence non certifié est celui à Dawn +1 ¢/GJ et qu'Énergir choisit plutôt un fournisseur de gaz certifié dont le prix est celui à Dawn +8 ¢/GJ, en spécifiant une prime de certification de 5 ¢/GJ, Énergir considérera alors avoir payé, dans le coût d'acquisition de gaz certifié, une prime de 7 ¢/GJ (soit 8 ¢ – 1 ¢ pour le gaz naturel qui aurait pu être acquis).

[Souligné en caractère gras par nous]

48 - Mais malgré les exigences supplémentaires du MiQ, Énergir indique que, dans le cadre actuel de l'IMSD, l'introduction de MiQ n'entraînerait pas de hausse des coûts d'approvisionnement pour la clientèle puisque l'enveloppe autorisée demeure inchangée. Énergir indique également que la coexistence des deux certifications pourrait permettre certaines synergies administratives et limiter les coûts additionnels des fournisseurs associés à leur déploiement.

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

49 - Le RTIEÉ observe enfin que le marché canadien des producteurs certifiés demeure en transition selon la réponse d'Énergir à la demande de renseignements 2.3.7 du RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 18 :

Tableau Q-2.3.7

Producteurs/sites certifiés		Volumes produits (estimations) *
		<i>Milliard de pieds cubes (Billion Cubic Feet - Bcf)</i>
a) Producteurs canadiens détenant une certification EO	Arc Resources pour ses sites Ante Creek, Kakwa et Northeast British Columbia	516 Bcf/an
	Pacific Canbriam Energy – Northeast British Columbian Montney Project	146 Bcf/an
	PETRONAS Energy Canada , North Montney Joint Venture	438 Bcf/an
	Shell Canada , Groundbirch	183 Bcf/an
	Vermillion Energy , Mica et West Pembina Operation	55 Bcf/an
b) Producteurs canadiens détenant une certification MiQ	Tourmaline , le plus grand producteur canadien de gaz naturel, est le premier producteur canadien, et le seul jusqu'à présent, qui détient une certification MiQ. Cette certification a été obtenue au début février 2026.	1,6 Bcf/jour soit environ 580 Bcf/an (tel qu'indiqué dans son communiqué)
c) Producteurs détenant une double certification	Expand Energy Corporation (pour ses actifs de Haynesville et Northeast Appalachia)	2 600 Bcf/an
	Northeast Natural Energy (Monongalia County Operations)	73 Bcf/an
	EQT (pour ses actifs Greene and Washington Counties)	1 100 Bcf/an
	Seneca Resources Company (East Appalachian Production)	438 Bcf/an

* L'information concernant les volumes provient d'Equitable Origin (EO), à moins d'indication contraire.

On constate ainsi que :

- plusieurs producteurs canadiens détiennent déjà une certification **EO**;
- **Tourmaline Oil** est devenu, en février 2026, le premier producteur canadien certifié **MiQ**;
- aucun producteur canadien ne détient encore simultanément les deux certifications, alors que plusieurs producteurs américains bénéficient déjà de cette double certification.

50 - Cette situation explique la prudence d'Énergir à ajouter MiQ, celle-ci souhaitant suivre l'évolution du marché avant d'éventuellement intégrer plus largement MiQ dans son *Initiative*, **même si le RTIEÉ aurait souhaité une transition plus rapide vu le peu d'effet discriminant de la certification EO.**

51 - Le RTIEÉ considère donc, globalement, que l'évolution de l'IMSD vers la MiQ constitue une amélioration importante de la stratégie d'approvisionnement responsable d'Énergir. Le RTIEÉ recommande donc à la Régie de l'énergie d'inviter Énergir, dans ses prochaines causes tarifaires et ses prochains rapports annuels, à rendre compte de l'évolution du nombre de producteurs certifiés EO, MiQ et EO-MiQ, de l'incidence de ces certifications sur ses achats de gaz de réseau fossile et de l'évolution des critères d'admissibilité à l'IMSD, ceci afin que la Régie puisse suivre l'évolution de cette Initiative et apprécier les bénéfices environnementaux qui en découlent.

À terme, il deviendrait logique que la certification MiQ (avec ou sans la certification EO) devienne la certification requise pour qu'un fournisseur de gaz fossile soit considéré admissible à l'IMSD, même si, comme mentionné plus haut, le RTIEÉ aurait souhaité une transition plus rapide vu le peu d'effet discriminant de la certification EO.

1.3 L'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation : La transition vers une certification plus précise et qui serait discriminante quant à l'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

52 - En résumé, les réponses aux demandes de renseignements montrent que l'évolution de l'IMSD ici soumise par Énergir ne constitue pas une remise en cause de l'approche actuelle, mais plutôt un enrichissement progressif des outils permettant d'améliorer la qualité environnementale des approvisionnements gaziers. Le RTIEÉ accueille favorablement cette évolution, tout en estimant que son déploiement devra faire l'objet d'une reddition de comptes suffisamment détaillée pour permettre à la Régie d'en apprécier les résultats et les coûts. Cette appréciation est fondée sur les réponses d'Énergir concernant les certifications EO et MiQ, leur complémentarité, leurs coûts et l'évolution prévue de l'Initiative.

53 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-1-3

L'INITIATIVE POUR LA MESURE, LE SUIVI ET LA DIVULGATION : LA TRANSITION VERS UNE CERTIFICATION PLUS PRÉCISE ET QUI SERAIT DISCRIMINANTE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ORIGINE FOSSILE

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochaines causes tarifaires et prochains rapports annuels :

- a) l'évolution du nombre de producteurs et des volumes de gaz naturel couverts par les certifications EO, MiQ et, le cas échéant, par une double certification EO-MiQ;
- b) les modifications apportées aux critères d'admissibilité de l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD), ainsi que leur justification;
- c) l'évolution des coûts associés à l'IMSD, incluant les primes versées et les coûts additionnels liés aux certifications environnementales;
- d) les incidences de ces mécanismes de certification sur les achats de gaz de réseau et sur l'amélioration de la performance environnementale des approvisionnements;
- e) toute évolution du marché canadien des producteurs certifiés susceptible d'influencer la mise en œuvre future de l'IMSD.

1.4 LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE

54 - Le RTIEÉ appuie la démarche d’Énergir, au présent dossier, visant à standardiser et universaliser son offre d’un « *tarif superinterruptible* » : **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0040, Énergir-H, Doc. 9](#) et [Pièce B-0041 \(et sa version confidentielle B-0042\), Énergir-H, Doc. 10](#).

55 - Un tel tarif est en effet de nature à réduire les besoins d’investissements en transport et équilibrage ainsi que les approvisionnements en pointe (molécule, transport, etc.), ce qui constitue selon nous la voie à suivre dans l’actuel contexte de décroissance d’Énergir.

Depuis le Dossier R-3867-2013 et les dossiers tarifaires subséquents d’Énergir, le RTIEÉ préconisait cette standardisation et universalisation de cette offre d’un « *tarif superinterruptible* », de préférence aux ententes tarifaires individuelles des dernières années.

56 - Pour l’ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l’innovation et l’efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.4
LE TARIF SUPERINTERRUPTIBLE

Le *Regroupement pour la transition, l’innovation et l’efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l’énergie à accueillir la demande d’Énergir de standardiser et universaliser son offre d’un « *tarif superinterruptible* » : **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0040, Énergir-H, Doc. 9](#) et [Pièce B-0041 \(et sa version confidentielle B-0042\), Énergir-H, Doc. 10](#).

1.5 LA CAPACITÉ D’ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE

57 - Le RTIEÉ s’était inquiété dans le passé de ce qu’Énergir tarde à requérir de la **capacité d’entreposage supplémentaire (particulièrement au Québec)** et se demandait si la croissance de son besoin de flexibilité opérationnelle pouvait effectivement être réduite comme Énergir l’affirmait, sans compromettre la fiabilité de l’approvisionnement (même dans l’hypothèse où l’adhésion à la biénergie croîtrait selon le scénario favorable).

Une insuffisance de capacité d’entreposage au Québec serait en effet de nature à nuire à la fiabilité ou de requérir des achats ou investissements supplémentaires en transport, **ce qui poserait un risque de gaspillage de ressources dans un contexte de décroissance de la demande.**

58 - Nous constatons donc avec satisfaction qu’Énergir, notamment en sa [pièce B-0016, Énergir-H, Doc. 8](#), en page 3, lignes 2 à 8, confirme :

***faire face à d’importants déficits d’outils sur l’horizon du plan d’approvisionnement 2027-2030**, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l’Est sont hautement contingentées» en ajoutant que «de surcroît, la construction de capacités de transport additionnelles par TransCanada PipeLines Limited (TCPL) dans cette région s’avérerait très onéreuse et incertaine, puisque cette dernière n’est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011. Ainsi, la solution conventionnelle de contracter de nouvelles capacités de transport pour combler des déficits d’approvisionnement est maintenant ardue et/ou onéreuse et cette situation ne devrait pas se résorber à court terme.*

Dans ces circonstances, le RTIEÉ appuie les actuelles démarches d’Énergir visant à évaluer le potentiel d’accroître les capacités du site d’entreposage de Saint-Flavien d’Intragaz (voir notamment [B-0016 Énergir-H, Doc. 8](#)). Le RTIEÉ appuie ainsi l’approche d’Énergir visant «à optimiser les capacités en franchise, notamment en raison des

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

bénéfices reconnus des sites d'entreposage d'Intragaz au Québec, permettant d'offrir à Énergir une plus grande flexibilité opérationnelle et une sécurité accrue de l'approvisionnement».

59 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-1.5
LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accueillir les actuelles démarches d'Énergir visant à évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz (voir notamment [B-0016 Énergir-H, Doc. 8](#)).

2

LES MESURES FAVORISANT LE GSR ET LA CONVERSION À LA BI-ÉNERGIE ET L'HARMONISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT AVEC CES MESURES

2.0 INTRODUCTION

60 - Comme indiqué plus haut, Énergir réoriente actuellement son modèle d'affaires vers une croissance de la consommation (volontaire ou socialisée) de GSR et vers la conversion de ses clients gaziers à la biénergie (sauf dans les segments de marché peu ou pas électrifiables). Cette réorientation s'effectue a) au moyen de démarches de commercialisation de sa part quant au GSR et à la biénergie et b) au moyen d'aides financières à la conversion au GSR et/ou à la biénergie par le *Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)*.

61 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* appuie cette nouvelle orientation d'Énergir.

62 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* estime que ces différentes initiatives doivent être analysées de façon cohérente puisqu'elles poursuivent un objectif commun : réduire progressivement l'empreinte carbone de la distribution gazière tout en maintenant la sécurité d'approvisionnement et en limitant les coûts assumés par la clientèle.

63 - Dans les sections qui suivent, le RTIEÉ examine plus particulièrement les mesures favorisant le développement du GSR, la conversion à la biénergie ainsi que leur cohérence avec le plan de développement présenté par Énergir.

2.1 LA COMMERCIALISATION DES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR

64 - Les achats volontaires de GSR par les clients d'Énergir stagnent.

65 - Énergir a réalisé toutes les démarches qu'il lui était possible de mettre en place pour commercialiser l'achat volontaire de GSR uniforme et ces démarches ont désormais atteint leur plafond.

66 - Énergir n'a pas à ce jour offert à sa clientèle de nouveaux produits GSR qui pourraient être commercialisés avec davantage de succès.

67 - Ainsi, Énergir en réponse 2.2.12 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Page 11, reconnaît que plusieurs éléments susceptibles d'influencer la consommation volontaire de GSR **n'ont pas été modélisés**, notamment l'effet d'une meilleure identification de la provenance québécoise ou canadienne du GSR :

Cet élément spécifique n'a pas été modélisé.

[Souligné en caractère gras par nous]

68 - Énergir en réponse 2.1.5 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Page 6, précise ne pas avoir réalisé d'analyse permettant d'évaluer l'effet qu'aurait une stratégie de commercialisation mettant davantage en valeur le fait que le GSR produit au Québec pourrait contribuer à réduire les besoins futurs en infrastructures de transport gazier et les coûts collectifs :

Énergir présente un des aspects du GSR comme une source d'énergie qui peut être produite au Québec, pouvant contribuer à l'autonomie énergétique et

vecteur de développement économique (économie circulaire). Énergir n'a pas fait d'analyse sur l'impact d'une communication mettant en évidence que l'achat de GSR produit au Québec pourrait également contribuer à limiter, à long terme, certains besoins en infrastructures de transport gazier et, par conséquent, les coûts assumés collectivement par la clientèle, parce que le GSR vendu par Énergir est un combiné de plusieurs sources d'approvisionnement. Le prix est le principal élément décisionnel des clients. Si le client désire s'approvisionner exclusivement au Québec, il peut le faire en achat direct.

[Souligné en caractère gras par nous]

Énergir croit en effet, sans avoir procédé à une telle modélisation, que le prix demeure le principal facteur décisionnel pour la clientèle et que le GSR vendu est généralement constitué d'un mélange de plusieurs sources d'approvisionnement.

69 - De plus, Énergir en réponse 2.2.2 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 8, reconnaît que plusieurs éléments susceptibles d'influencer la consommation volontaire de GSR **n'ont pas été modélisés**, notamment la concurrence des marchés américains des crédits environnementaux :

Énergir n'a pas quantifié l'impact d'une variation de la valeur des crédits environnementaux aux États-Unis. Toutefois, une baisse de cette valeur tendrait à réduire l'attractivité du marché états-unien, limitant les exportations de GSR québécois et canadien vers les États-Unis et augmentant ainsi la disponibilité de ces volumes au Canada. Par ailleurs, une baisse de la rémunération des producteurs aux États-Unis pourrait inciter certains volumes à être redirigés vers d'autres marchés, incluant le Canada ou le Québec. Globalement, ces effets sont susceptibles d'accroître la disponibilité du GSR pour Énergir.

[Souligné en caractère gras par nous]

70 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) rappelle pourtant que le gouvernement du Québec trouve que le GSR québécois présente des avantages qui seraient certainement commercialisables auprès de la clientèle, en identifiant dans son [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la fixation des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour les années tarifaires commençant le 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028 et de la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, 157 (2025) GOII 5909 :

*QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes dont elle doit tenir compte **dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure** :*

*— il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte **des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Ce Décret souligne l'importance de la production locale sur la sécurité énergétique, la dépendance aux énergies importées et au développement économique locale en autres.

Ces avantages du GSR québécois ne seraient-il pas commercialisables ?

71 - Énergir en réponse 2.2.12 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Page 11, ajoute spécifiquement que plusieurs éléments susceptibles d'influencer la consommation volontaire de GSR **n'ont pas été modélisés**, notamment l'effet d'une commercialisation mettant davantage en valeur les bénéfices liés à **la sécurité énergétique**, à **la réduction de la dépendance aux importations**, au **développement économique régional** ou à **l'amélioration de l'environnement** :

Cet élément spécifique n'a pas été modélisé.

[Souligné en caractère gras par nous]

72 - D'autres produits GSR pourraient également possiblement aussi être commercialisés en achats volontaires :

- ❑ Du GSR accompagné de la certification d'une intensité carbone (IC) spécifique fédéralement reconnue.
- ❑ Du GSR à prix moindre (si l'analyse montre que l'accroissement des ventes en résultant diminuerait le coût du GSR socialisé d'un montant supérieur à cette baisse de coût du GSR).

73 - **En résumé, le RTIEÉ soumet que le modèle actuel de vente volontaire de GSR uniforme a atteint ses limites. Il est temps de passer à des produits GSR plus diversifiés.**

74 - En principe, la Régie de l'énergie dispose déjà de tous les pouvoirs requis pour créer ces nouveaux produits d'Énergir et en fixer les modalités tarifaires. Il ne nous semble humblement pas nécessaire d'attendre l'Avis de la Régie au ministre au Dossier R-4355-2026 étant donné que la création de tels nouveaux produits de GSR ne relève ni de

modifications à la loi ni de modifications réglementaires ni de décisions ministérielles ou gouvernementales mais plutôt des pouvoirs déjà existants de la Régie de l'énergie (dont l'exercice ne peut être dicté par le ministre).

Nous constatons toutefois que la Régie avait déjà eu l'occasion d'examiner la possibilité de créer de tels nouveaux produits GSR (notamment suite à des représentations du RTIEÉ et des consommateurs industriels de gaz) mais n'y a pas donné suite.

Alors nous soumettons humblement cet enjeu à la Régie de l'énergie au présent dossier. Nous nous en remettons à celle-ci quant à la possibilité qu'elle choisisse ou non, au présent dossier, d'examiner une telle nouvelle approche.

75 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-2.1**LA COMMERCIALISATION DES ACHATS VOLONTAIRES DE GSR**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement à la Régie de l'énergie que le modèle actuel de vente volontaire de GSR uniforme a atteint ses limites. Il est temps de passer à des produits GSR plus diversifiés.

En principe, la Régie de l'énergie dispose déjà de tous les pouvoirs requis pour créer ces nouveaux produits d'Énergir et en fixer les modalités tarifaires. Il ne nous semble humblement pas nécessaire d'attendre l'Avis de la Régie au ministre au Dossier R-4355-2026 étant donné que la création de tels nouveaux produits de GSR ne relève ni de modifications à la loi ni de modifications réglementaires ni de décisions ministérielles ou gouvernementales mais plutôt des pouvoirs déjà existants de la Régie de l'énergie (dont l'exercice ne peut être dicté par le ministre).

Nous constatons toutefois que la Régie avait déjà eu l'occasion d'examiner la possibilité de créer de tels nouveaux produits GSR (notamment suite à des représentations du RTIEÉ et des consommateurs industriels de gaz) mais n'y a pas donné suite.

Alors nous soumettons humblement cet enjeu à la Régie de l'énergie au présent dossier. Nous nous en remettons à celle-ci quant à la possibilité qu'elle choisisse ou non, au présent dossier, d'examiner une telle nouvelle approche.

2.2 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE

76 - La conversion à la biénergie constitue l'un des principaux leviers retenus par Énergir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant la contribution du réseau gazier à la satisfaction des besoins de puissance en période de pointe. Contrairement aux mesures d'efficacité énergétique, qui visent une réduction permanente de la consommation, la biénergie permet de substituer l'électricité au gaz naturel pendant une grande partie de l'année tout en conservant le gaz naturel comme énergie d'appoint lors des périodes de forte demande électrique.

77 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) considère que cette stratégie est cohérente avec les objectifs gouvernementaux de décarbonation ainsi qu'avec les besoins de fiabilité des réseaux énergétique et électrique. Elle influence toutefois directement les prévisions de consommation de gaz naturel, les besoins d'approvisionnement d'Énergir ainsi que la Contribution GES versée par Hydro-Québec. À ce titre, **la qualité des prévisions de conversion** revêt une importance particulière dans le cadre de l'examen du plan d'approvisionnement d'Énergir au présent dossier.

78 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) rappelle que, notamment dans son mémoire déposé au dossier **R-4328-2025**, [C-RTIEÉ-0008 - Preuve Mémoire](#), Page vi, Recommandation 2.1, il avait constaté une sous-performance importante du programme de conversion à la biénergie. **Les volumes réellement convertis** représentaient en effet moins de 34 % de ceux prévus lors de la cause tarifaire, malgré un **nombre de conversions** plus près des prévisions :

*Nous invitons la Régie de l'énergie, au présent stade de l'examen du rapport annuel 2024-2025 d'Énergir, à prendre acte de la sous-performance décevante de la conversion de ses clients gaziers à la biénergie **(moins de 34 % du***

volume prévu dans la cause tarifaire), cette sous-performance affectant tant la clientèle résidentielle que la clientèle commerciale institutionnelle (CI).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de continuer de requérir également la poursuite du suivi annuel à ce sujet de la part d'Énergir, en lui requérant de reproduire dans le cadre ses rapports annuels futurs les tableaux 1, 2, 3 et 4 déposés au présent dossier en sa Pièce B-0095, Énergir-14, Doc. 5, Rapport de suivi sur la biénergie, Page 3-5, Tableaux 1 à 4, et les explications des écarts par rapport aux prévisions de la cause tarifaire. Pour les fins quantitatives du rapport annuel 2024-2025 d'Énergir, la sous-performance d'Énergir en conversion de ses clients à la biénergie a amené des revenus de ses ventes de gaz supérieurs à ceux prévus, compensés par une baisse de la Contribution GES reçue d'Hydro-Québec et une hausse, au moins, des coûts d'approvisionnement gazier d'Énergir et peut-être de ses coûts de distribution dont le service à la clientèle. Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) ne recommande pas à la Régie de l'énergie de s'écarter du mécanisme de traitement global des écarts de rendement (MTÉR) quant à ces éléments constitutifs de ces écarts.

[Souligné en caractère gras par nous]

79 - Cette insuffisance des volumes convertis avait entraîné des effets sur les volumes distribués, les réductions de GES, la Contribution GES versée par Hydro-Québec ainsi que les coûts d'approvisionnement du distributeur. Le RTIEÉ avait alors recommandé que la Régie maintienne un suivi annuel détaillé permettant d'expliquer ces écarts.

80 - Les réponses d'Énergir à la demande de renseignements RTIEÉ-2.13 au présent dossier montrent que cette recommandation demeure pertinente.

En effet, Énergir dans sa réponse 2.13.3 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 45, indique que le **nombre de conversions observé est relativement proche des prévisions** :

Le nombre de conversions observé est relativement proche des prévisions. L'écart constaté provient principalement des volumes associés à ces conversions. Afin de mieux refléter les résultats observés et de réduire ces écarts, Énergir a ajusté son modèle de prévision, comme indiqué dans sa réponse à la question 2.13.2.

[Souligné en caractère gras par nous]

Les écarts proviennent principalement des **volumes de gaz naturel transférés vers l'électricité**, lesquels se sont révélés différents des hypothèses retenues lors de la planification. Afin de mieux refléter les comportements réels de la clientèle.

81 - Dans sa réponse 2.13.2 au RTIÉE à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 45, Énergir précise avoir ajusté son modèle de prévision en tenant compte des résultats observés, notamment en révisant les hypothèses relatives au profil de consommation des clients convertis :

Selon l'écart entre les prévisions et les résultats réels observés en 2024-2025, il est possible de constater que le modèle de prévision de la biénergie prévoit adéquatement le nombre de conversions. Pour 2026 et 2027, les hypothèses liées au nombre de conversions ont été révisées en considérant les résultats réels observés. C'est au niveau de la prévision des volumes transférés que des écarts surgissent. À cet effet, les principales améliorations apportées au modèle sont présentées à la section 4.2, page 24 de la pièce B-0008, Énergir-H, Document 2. Elles ont notamment contribué à l'ajustement des prévisions pour les années 2026, 2027 et suivantes. Ces ajustements visent à mieux refléter les comportements observés et les caractéristiques (profil de conversion) réelles de la clientèle.

[Souligné en caractère gras par nous]

2 – Les mesures favorisant le GSR et la conversion à la biénergie et l'harmonisation avec celles-ci du Plan de développement

2.2 La commercialisation de la conversion à la biénergie

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

82 - Le RTIEÉ accueille favorablement cette amélioration méthodologique. Elle démontre qu'Énergir a tiré des enseignements des résultats observés et cherche à améliorer la précision de ses prévisions.

Le RTIEÉ estime néanmoins que cette révision devra être validée au cours des prochains exercices afin de vérifier si les nouveaux paramètres permettent effectivement de réduire les écarts constatés entre les volumes prévus et les volumes réellement convertis.

83 - Le RTIEÉ note également que les réponses aux DDR permettent désormais de mieux suivre les effets attendus de la biénergie. Énergir renvoie notamment à la [Pièce B-0073 - Énergir-N, Document 10 - Contribution GES - Biénergie](#), Page 1 présentant le nombre de conversions prévues, les volumes transférés vers l'électricité ainsi que la Contribution GES anticipée d'Hydro-Québec, laquelle est estimée à **6,0 M\$** pour l'année visée par le présent dossier :

Contribution GES - Biénergie ⁽¹⁾ (000 \$)									
1 ^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026			1 ^{er} janvier 2027 au 30 septembre 2027			1 ^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027			
Volume (10 ⁹ m ³)	Contribution (000\$)	Taux (\$/m ³)	Volume (10 ⁹ m ³)	Contribution (000\$)	Taux (\$/m ³)	Volume (10 ⁹ m ³)	Contribution (000\$)	Taux (\$/m ³)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
DISTRIBUTION									
1 Palier 1	4 795	1 214 \$	25,311	10 997	2 839 \$	25,817	15 791	4 052 \$	25,663
2 Palier 2	924	160 \$	17,288	2 111	372 \$	17,633	3 035	532 \$	17,528
3 Palier 3	403	60 \$	14,941	1 024	156 \$	15,240	1 426	216 \$	15,155
	6 121	1 433 \$	23,418	14 131	3 367 \$	23,828	20 252	4 801 \$	23,704
ÉQUILIBRAGE									
4 Palier 1	4 795	290 \$	6,042	10 997	678 \$	6,163	15 791	967 \$	6,126
5 Palier 2	924	56 \$	6,042	2 111	130 \$	6,163	3 035	186 \$	6,126
6 Palier 3	403	24 \$	6,042	1 024	63 \$	6,163	1 426	87 \$	6,129
	6 121	370 \$	6,042	14 131	871 \$	6,163	20 252	1 241 \$	6,126
TOTAL									
7 Palier 1	4 795	1 503 \$	31,353	10 997	3 517 \$	31,980	15 791	5 020 \$	31,789
8 Palier 2	924	215 \$	23,330	2 111	502 \$	23,796	3 035	718 \$	23,654
9 Palier 3	403	84 \$	20,983	1 024	219 \$	21,403	1 426	304 \$	21,284
	6 121	1 803 \$	29,460	14 131	4 238 \$	29,991	20 252	6 041 \$	29,830

⁽¹⁾ Basé sur la méthodologie énoncée à la page 43, section 8.2 de la pièce B-0034, HQD-Énergir-1, Document 1 du dossier R-4169-2021.

84 - Le RTIEÉ constate toutefois qu'Énergir n'est pas en mesure d'isoler les budgets de commercialisation, les effectifs ou les ressources consacrés spécifiquement à la conversion à la biénergie. Énergir dans sa réponse 2.13.4. au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Pages 46, indique que cette offre est intégrée à sa stratégie globale de décarbonation et que les activités de commercialisation sont gérées de façon intégrée :

La conversion à la biénergie s'inscrit dans l'offre globale de décarbonation d'Énergir et mobilise l'ensemble des activités de commercialisation, d'accompagnement de la clientèle et des partenaires de marché. Il n'est donc pas possible d'isoler ou de ventiler des budgets ou des effectifs dédiés exclusivement à la biénergie.

Énergir réévalue annuellement ses activités et ses budgets de commercialisation afin de les adapter à l'évolution des besoins de la clientèle et du marché.

*Énergir assure également un suivi de la performance de ses activités de commercialisation et d'accompagnement et ajuste ses approches, au besoin, à partir des résultats observés, **de la rétroaction de la clientèle et de différents sondages.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Énergir précise également que ses stratégies de commercialisation font l'objet d'un suivi continu et sont réévaluées annuellement afin de tenir compte des résultats obtenus, des conditions du marché et de la rétroaction de la clientèle.

85 - Le RTIEÉ comprend les raisons organisationnelles invoquées par Énergir. Toutefois, l'importance croissante de la biénergie dans la stratégie énergétique du Québec justifie qu'un suivi spécifique de sa performance soit maintenu. Ce suivi devrait permettre à la Régie de distinguer les effets attribuables à la biénergie de ceux découlant des autres mesures de décarbonation, notamment le PED et les ventes volontaires de GSR.

86 - Enfin, le RTIEÉ souligne que les ajustements apportés au modèle de prévision démontrent que **la réussite de la stratégie de biénergie dépend moins du nombre de conversions que du comportement énergétique réel des clients après leur conversion**. Les prochaines années permettront de vérifier si les nouvelles hypothèses retenues par Énergir reflètent adéquatement cette réalité.

87 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-2.3**LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE**

Le RTIEÉ recommande que la Régie de l'énergie requière d'Énergir qu'elle présente, dans ses prochains rapports annuels et dossiers tarifaires, un suivi distinct de la performance des activités de conversion à la biénergie, comprenant notamment :

- a) le nombre de conversions prévues et réalisées;
- b) les volumes de gaz naturel convertis vers l'électricité;
- c) les réductions de gaz à effet de serre obtenues;
- d) la Contribution GES versée par Hydro-Québec;
- e) les principales activités de commercialisation réalisées et les indicateurs de performance permettant d'en apprécier l'efficacité, lorsque ces activités concernent spécifiquement la biénergie;
- f) une explication des écarts observés entre les résultats prévus et les résultats réalisés, ainsi que les ajustements apportés aux hypothèses de prévision.

2.3 LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

88 - Le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) consiste à offrir aux clients une aide financière à la consommation volontaire de GSR ainsi qu'à la conversion à la biénergie. Il doit donc être analysé en lien avec les prévisions de ventes, le plan d'approvisionnement et le plan de développement d'Énergir.

89 - Le RTIEÉ comprend que le PED ne poursuit pas directement un objectif de réduction des frais de socialisation. Énergir précise que le programme a été conçu pour encourager la décarbonation, par la consommation volontaire de GSR ou par la conversion à la biénergie, et non pour optimiser la réduction de ces frais. Le PED ne couvre par ailleurs que les réductions de GES associées aux engagements volontaires qui excèdent les seuils réglementaires applicables.

90 - Cette distinction quant à l'objectif premier du programme ne signifie toutefois pas que ses effets tarifaires doivent être ignorés. Les résultats déposés démontrent au contraire que le PED produit un effet indirect important sur les coûts assumés collectivement par la clientèle.

91 - Énergir présente un suivi du PED à la RTIEÉ à la [Pièce B-0043, Énergir-I, Document 1](#), Page 3. Depuis l'entrée en vigueur du programme, les subventions versées pour soutenir la consommation de GSR s'élèvent à environ **1,16 M\$**, tandis que les clients ayant pris un engagement de cinq ans ont assumé un surcoût de GSR d'environ **22,01 M\$**. Énergir confirme que ce dernier montant correspond à des coûts de socialisation évités :

Depuis l'entrée en vigueur du PED, le montant total de subventions pour le GSR est de 1 161 387 \$ et celui du surcoût du GSR assumé par le client ayant un engagement de 5 ans est de 22 013 823 \$. Le montant du surcoût du GSR

2 – Les mesures favorisant le GSR et la conversion à la biénergie et l'harmonisation avec celles-ci du Plan de développement
2.3 Le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

correspond aux coûts de socialisation évités. Le tableau 1 ci-dessous présente les détails de ces montants.

Tableau 1
Subventions PED GSR et surcoût du GSR

		2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
	Contrat PED 2023-2024	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5		
	Contrat PED 2024-2025		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
	Contrat PED 2025-2026			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
a	Volumes du PED GSR versé 2024 (Mm ³)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		-
b	Volumes du PED GSR versé 2025 (Mm ³)		3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	-
c	Volumes du PED GSR versé 2026 (Mm ³)			0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
d = a + b + c	Total volumes PED GSR versé (Mm ³)	2,0	5,9	6,2	6,2	6,2	4,2	0,4
e = $\sum$ d	Grand total (Mm ³)	31,1						
f	PED GSR versé – 2024 (M\$)	0,07						
g	PED GSR versé – 2025 (M\$)		1,07					

[Souligné en caractère gras par nous]

92 - Énergir confirme également que le rapport entre ces deux montants équivaut à environ **19 dollars de coûts de socialisation évités** (soit 22,013,823\$ / 1,161,387\$ = 18,95\$) **pour chaque dollar de subvention versé dans le cadre du PED** dans sa réponse 2.12.1. au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), Page 41 :

Si les 19 \$ proviennent du ratio du coût de socialisation évité (22,01 M\$) et du coût de GSR versé (1,16 M\$), alors Énergir confirme.

[Souligné en caractère gras par nous]

93 - Le RTIEÉ considère qu'il s'agit d'un résultat particulièrement favorable. Sans modifier la finalité environnementale du PED, ce résultat démontre que le programme peut simultanément :

- favoriser une consommation volontaire de GSR;
- soutenir la réduction des émissions de GES;
- transférer une partie du surcoût du GSR vers les clients qui font volontairement ce choix;
- réduire les montants qui auraient autrement été socialisés auprès de l'ensemble de la clientèle.

94 - Le RTIEÉ constate cependant qu'Énergir n'a pas évalué la possibilité d'utiliser une partie de ces économies de socialisation afin de bonifier ou de pérenniser le PED dans sa réponse 2.12.5 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en page 42:

*Comme le PED n'a pas été conçu pour réduire les frais de socialisation, mais plutôt pour encourager la décarbonation de la clientèle, **Énergir n'a pas évalué cette possibilité.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Énergir justifie cette absence d'analyse par le fait que le programme n'a pas été conçu dans un objectif de réduction des frais de socialisation.

95 - Le RTIEÉ estime que cette réponse est trop restrictive. Il ne s'agit pas de modifier rétroactivement l'objectif du programme ni d'affecter automatiquement au PED les sommes qui ne sont pas socialisées. Il s'agit plutôt de mesurer l'ensemble de ses effets économiques afin que la Régie puisse juger si le niveau des aides financières est optimal au regard des bénéfices environnementaux et tarifaires obtenus.

2 – Les mesures favorisant le GSR et la conversion à la biénergie et l'harmonisation avec celles-ci du Plan
de développement
2.3 Le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

96 - Une telle analyse serait particulièrement utile lors du renouvellement du programme. Elle pourrait notamment comparer :

1. les aides financières versées;
2. les volumes additionnels de GSR volontairement consommés;
3. les réductions de GES obtenues;
4. les frais de socialisation évités;
5. le taux de maintien de la consommation volontaire après la période d'engagement.

97 - Le PED prévoit des engagements de consommation de GSR d'une durée de cinq ans. La durabilité de ses résultats dépend donc en partie de la décision des clients de renouveler ou non leur engagement à son échéance.

98 - Énergir, dans sa réponse 2.12.2 au RTIEÉ à la [Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15](#), en pages 41 et 42 indique toutefois ne pas disposer d'un historique suffisant pour prévoir de manière éclairée le taux de renouvellement de ces engagements :

Énergir ne détient pas suffisamment d'historiques pour faire une prévision éclairée du taux de renouvellement des engagements de consommation de GSR.

De plus, plusieurs facteurs susceptibles d'influencer la décision de renouvellement des clients demeurent incertains à ce stade, notamment l'évolution du cadre réglementaire, les mesures gouvernementales de soutien à la décarbonation, les conditions de marché ainsi que l'évolution du prix du GSR.

Dans ce contexte, Énergir n'est pas en mesure d'anticiper avec un niveau de confiance suffisant le taux de renouvellement des engagements de cinq ans.

[Souligné en caractère gras par nous]

Elle souligne également que ce taux pourrait être influencé par plusieurs facteurs encore incertains, dont les mesures gouvernementales, les conditions de marché et l'évolution du prix du GSR.

99 - Le RTIEÉ reconnaît que l'absence d'un historique complet limite la précision d'une telle prévision. Il estime néanmoins qu'Énergir devrait commencer dès maintenant à mettre en place un suivi structuré permettant de mesurer :

- le nombre d'engagements arrivant à échéance;
- le nombre et le pourcentage de renouvellements;
- les volumes renouvelés;
- les motifs de renouvellement ou de non-renouvellement;
- l'effet du prix du GSR et du niveau de l'aide financière sur la décision de la clientèle.

100 - Sans ce suivi, il sera difficile de déterminer si le PED produit une transformation durable de la demande ou seulement une consommation additionnelle limitée à la période pendant laquelle l'aide financière est versée.

101 - Le RTIEÉ considère que le PED doit être pleinement harmonisé avec le plan de développement d'Énergir. Cette harmonisation ne signifie pas que les prévisions de développement doivent présumer que toute aide financière se traduira automatiquement par une consommation additionnelle ou par une conversion à la biénergie. Elle exige plutôt que les hypothèses utilisées dans les différentes composantes de la preuve soient cohérentes entre elles.

2 – Les mesures favorisant le GSR et la conversion à la biénergie et l’harmonisation avec celles-ci du Plan de développement
2.3 Le Programme d’encouragement à la décarbonation (PED)

Régie de l’énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d’Énergir – Ph.1, Volet principal

102 - Ainsi, les volumes de GSR volontaires et les conversions à la biénergie anticipés dans le plan de développement devraient pouvoir être conciliés avec :

- les budgets prévus au PED;
- le nombre de participants attendu;
- le niveau moyen des subventions;
- les engagements de consommation;
- les prévisions de ventes de GSR;
- les volumes de gaz naturel transférés vers l’électricité;
- les effets attendus sur les besoins d’approvisionnement.

103 - Le RTIEÉ estime notamment que la preuve devrait permettre de distinguer clairement les résultats attribuables au PED de ceux qui se seraient produits en son absence. Cette distinction est nécessaire afin d’éviter de comptabiliser comme effet du programme des décisions de clients qui auraient de toute façon consommé du GSR ou adopté la biénergie.

104 - Le RTIEÉ note également qu’un programme destiné à soutenir simultanément le GSR et la biénergie doit éviter que les deux volets soient planifiés indépendamment. Une décision de conversion à la biénergie réduit les volumes annuels de gaz naturel consommés par un client, tandis qu’un engagement volontaire de GSR modifie la composition environnementale du volume résiduel. Le plan de développement doit donc tenir compte de cette interaction afin de ne pas surestimer les volumes de GSR ou les réductions de gaz naturel associées aux mêmes clients.

105 - En résumé, donc, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* appuie le maintien du PED. Les résultats disponibles montrent qu'il constitue un levier utile de décarbonation et qu'il peut générer des bénéfices tarifaires indirects importants.

106 - Le RTIEÉ estime cependant que le suivi actuel devrait être complété afin de mieux mesurer la performance réelle du programme et son harmonisation avec les autres composantes de la planification d'Énergir.

107 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-2.3

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* appuie le maintien du PED. Les résultats disponibles montrent qu'il constitue un levier utile de décarbonation et qu'il peut générer des bénéfices tarifaires indirects importants. Le RTIEÉ estime cependant que le suivi actuel devrait être complété afin de mieux mesurer la performance réelle du programme et son harmonisation avec les autres composantes de la planification d'Énergir

recommande à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir qu'elle bonifie *le suivi du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* afin de permettre une meilleure évaluation de sa performance, de ses effets sur la décarbonation et de son intégration au plan d'approvisionnement et au plan de développement.

Le RTIEÉ invite ainsi la Régie à requérir notamment qu'Énergir :

- a) présente, dans le cadre de ses rapports annuels, un suivi distinct des volets GSR et biénergie du PED, comprenant notamment les aides financières versées, le nombre de participants, les volumes visés et réalisés, les réductions de GES obtenues ainsi que, pour le volet GSR, les frais de socialisation évités;
- b) mette en place un suivi des engagements volontaires de cinq ans, comprenant notamment les taux de renouvellement, les volumes concernés ainsi que les principaux motifs de renouvellement ou de non-renouvellement de la clientèle;
- c) dépose, lors du prochain renouvellement du PED, une analyse intégrée des coûts et bénéfices du programme comprenant, outre les réductions de GES, les effets sur les frais de socialisation, les volumes de GSR volontairement consommés ainsi que les incidences sur les prévisions du plan de développement;
- d) démontre explicitement la cohérence entre les hypothèses retenues pour le PED, les prévisions de ventes volontaires de GSR, les prévisions de conversion à la biénergie, les volumes retenus au plan d'approvisionnement ainsi que les besoins futurs en approvisionnement.

2.4 L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

108 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) se demande si le Plan de développement d'Énergir et le calcul de sa rentabilité (Pièce B-0044, Énergir-I, Doc. 2) tiennent compte suffisamment du changement d'orientation du modèle d'affaires d'Énergir (centré sur la conversion à la biénergie sauf certains créneaux et sur le virage vers le GSR), incluant la nouvelle obligation faite aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer leur gaz au Tarif GSR.

109 - Un lien devrait aussi être fait entre le Plan de développement et la nouvelle **cartographie de la production du GSR** (dont le RTIEÉ voudra clarifier les implications pour la planification : voir Énergir-L, Doc. 5) et aussi le **projet de nouvelle Station d'injection de GSR à Saint-Flavien** (dont le RTIEÉ s'assurera qu'elle demeure viable malgré son retard et son dépassement de coûts, dont le RTIEÉ s'inquiète : B-0057, Énergir-L Doc. 4).

110 - Il serait donc souhaitable que la Régie de l'énergie requière d'Énergir de lui présenter un suivi des modifications qui seraient éventuellement à apporter à son Plan de développement et au calcul de sa rentabilité afin de tenir compte de ces nouveaux éléments.

2 – Les mesures favorisant le GSR et la conversion à la biénergie et l'harmonisation avec celles-ci du Plan de développement
2.4 L'harmonisation avec le plan de développement

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

111 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-2.4

L'HARMONISATION AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir d'Énergir de lui présenter un suivi des modifications qui seraient éventuellement à apporter à son *Plan de développement* et au calcul de sa rentabilité afin de tenir compte :

a) du changement d'orientation du modèle d'affaires d'Énergir (centré sur la conversion à la biénergie sauf certains créneaux et sur le virage vers le GSR), incluant la nouvelle obligation faite aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels des nouveaux raccordements de payer leur gaz au Tarif GSR,

b) de la nouvelle **cartographie de la production du GSR** (dont le RTIEÉ voudra clarifier les implications pour la planification) et aussi du **projet de nouvelle Station d'injection de GSR à Saint-Flavien**.

3

LA PRISE EN COMPTE, AUX FINS DU REVENU TARIFAIRE REQUIS, DU BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR : PIÈCE B-0017, ÉNERGIR-J. DOCUMENT 2.

3.1 LE CADRE D'ACTION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

112 - Le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* constitue depuis plusieurs années un élément important des causes tarifaires d'Énergir. Le RTIEÉ intervient régulièrement sur ce sujet afin de vérifier si les dépenses proposées peuvent raisonnablement être intégrées au revenu requis et ainsi être supportées par l'ensemble de la clientèle.

113 - Depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives introduites en 2024, le cadre d'analyse applicable a évolué.

Comme le rappelle Énergir à sa Pièce B-0149, Énergir-J, Doc 2 - Plan Global en efficacité énergétique 2026-2027, en page 7, lignes 1 à 23, la Régie a indiqué que l'approbation des programmes d'efficacité énergétique et de leur enveloppe financière relève désormais du ministre responsable, alors que la Régie conserve sa compétence tarifaire pour déterminer si les budgets soumis doivent être intégrés au revenu requis et être considérés dans les tarifs justes et raisonnables :

*Considérant l'entrée en vigueur de la Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et apportant certaines modifications en matière de transition énergétique le 27 mars 2024, la Régie clarifiait sa compétence en matière d'approbation des programmes du PGEÉ d'Énergir **dans sa décision D-2024-118. Dans cette décision, la Régie présentait les constats et conclusions clés qui suivent :***

- *Le cadre législatif actuel ne requiert pas une double approbation des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir et de leurs budgets par la Régie*

et par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

• **Seul le ministre responsable du MELCCFP a désormais le pouvoir d'approuver les programmes d'efficacité énergétique d'Énergir et leur apport financier nécessaire à leur réalisation pour une période de 5 ans;**

• Dans l'exercice de son pouvoir tarifaire, la Régie a la responsabilité de déterminer, à la suite de l'examen des programmes et des budgets du PGEÉ d'Énergir, si ces budgets doivent être intégrés au revenu requis et ainsi être considérés à l'intérieur des tarifs justes et raisonnables ;

• **Il n'est pas requis que la Régie approuve les demandes de modifications aux modalités des initiatives du PGEÉ d'Énergir, qu'il s'agisse de modifications ayant un impact tarifaire ou non.**

Le 1^{er} mai 2025, Énergir a obtenu l'approbation du MELCCFP pour ses programmes d'efficacité énergétique et les budgets associés pour les années 2024-2025 à 2028-2029. Cette approbation couvrirait également des modifications aux modalités de certains volets du PGEÉ qui ont été implantées en 2025.

[Souligné en caractère gras par nous]

114 - Dans ce contexte, le RTIEÉ ne remet pas en cause les orientations gouvernementales ni les programmes déjà approuvés par le ministre ni l'enveloppe budgétaire déjà déterminée par le ministre.

Son analyse porte plutôt sur la raisonnable de ces budgets aux fins de leur prise en compte dans le revenu tarifaire requis d'Énergir. Les remarques qui suivent sur la qualité de la preuve permettant à la Régie d'apprécier la performance des programmes, les hypothèses retenues pour établir les prévisions et les ajustements méthodologiques qui soutiennent les dépenses proposées sont donc uniquement à aider la Régie de l'énergie à déterminer si elle doit ou non accepter de prendre en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, l'enveloppe budgétaire déjà déterminée par le ministre.

3.2 LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS PAR ÉNERGIR

115 - Pour l'année tarifaire 2026-2027, Énergir prévoit réaliser environ 55,5 Mm³ d'économies de gaz nettes au moyen d'environ 3000 demandes d'aide financière. Le RTIEÉ a toutefois demandé à Énergir de préciser les hypothèses de réalisation sous-jacentes à cette prévision, compte tenu du fait que le rapport annuel 2024-2025 faisait état d'un taux de participation de seulement 69 %. En réponse à la DDR 2.8.1. du RTIEÉ à la Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15, Pages 34, Énergir précise que, malgré cette participation, les économies d'énergie ont atteint 95 % de la cible et confirme que les prévisions 2026-2027 reposent sur une hypothèse de réalisation de 100 % des économies anticipées. :

Pour les économies d'énergie, le taux de réalisation est de 95 % en 2024-2025.

Pour l'année 2026-2027, Énergir prévoit des économies nette considérant un taux de réalisation de 100 % de la participation anticipée.

[Souligné en caractère gras par nous]

Le RTIEÉ constate ainsi que les économies prévues pour 2026-2027 reposent sur une hypothèse plus optimiste que les résultats effectivement observés en 2024-2025. À titre illustratif, l'application d'un taux de réalisation de 95 %, identique à celui obtenu en 2024-2025, conduirait à des économies d'environ 52,7 Mm³, soit un niveau très voisin des résultats récents. Cette observation ne remet pas en cause la raisonnablement des budgets demandés, mais souligne l'importance de documenter clairement les hypothèses de prévision retenues.

116 - Dans ses réponses 2.9 au RTIEÉ à la Pièce B-0141, Énergir-T, Document 15, page 36 (qui réfère à OC) et 3.1 à OC à la Pièce B-0137 – Énergir-T, Doc 12, page 12, Énergir précise que ces prévisions tiennent compte des résultats observés au cours des dernières années, des études et évaluations indépendantes des programmes, de l'évolution

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

des marchés ainsi que des ajustements apportés aux aides financières et aux modalités de certains volets du PGEÉ :

Énergir confirme que les économies prévues de 55,5 Mm³ en 2026-2027 sont similaires à celles prévues de 55,6 Mm³ en 2024-2025 et légèrement inférieure à celles prévues de 56,9 Mm³ en 2025-2026, alors que le budget requis en 2026-2027 est de 68,6 M\$, plus élevé de 8,6 M\$ par rapport à celui de 2024-2025 et de 2,8 M\$ par rapport à celui de 2025-2026.

Les prévisions du PGEÉ pour les années 2024-2025 et 2026-2026 ont été réalisées en 2023 au dossier R-4213-2022 et étaient basées sur le portefeuille de programmes, leurs modalités en vigueur ainsi que sur les informations disponibles à ce moment, notamment sur les contextes de marché, technologique et réglementaire.

Les prévisions du présent dossier tarifaire pour l'année 2026-2027 ont été préparées en 2026, selon les plus récentes informations disponibles. Ces prévisions étaient incluses dans les programmes et mesures ayant été approuvés par le MELCCFP.

L'écart entre les prévisions du PGEÉ faites en 2023 (référence (ii)) et les plus récentes de 2026 (référence (i)) s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- L'ajout ou le retrait de certains volets;**
- La participation prévue par volet et par programme;**
- Les ajustements aux aides financières pour certains volets;**
- Des stratégies commerciales et de communications intensifiées;**
- La révision de certains paramètres clés des volets des programmes (coût incrémental, opportunisme, bénévolat, entraînement) à la suite de travaux d'évaluations menées par des firmes indépendantes; et**
- Les budgets requis aux fins des évaluations des programmes.**

[Souligné en caractère gras par nous]

117 - Le RTIEÉ considère que ces ajustements sont normaux dans un portefeuille de programmes qui atteint progressivement les clientèles les plus faciles à rejoindre. À mesure que les programmes gagnent en maturité, les mesures les plus rentables sont généralement

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

implantées en premier et les économies additionnelles deviennent plus coûteuses à obtenir. Énergir à la Pièce B-0149, Énergir-J, Doc 2 - Plan Global en efficacité énergétique 2026-2027, Page 14, Lignes 1 à 9 et Page 15, Tableau 4, présente les résultats de ces tests de rentabilités économiques pour chacun des programmes et Volets de son PGEÉ 2026-2027 :

Dans sa décision D-2024-118, la Régie requiert les résultats du TCS et des TCTR avec et sans bénéfices non énergétiques (BNÉ) afin d'examiner le budget du PGEÉ et d'exercer son pouvoir réglementaire. Au tableau 4 ci-dessous, Énergir présente les résultats des tests de rentabilité pour le PGEÉ 2026-2027.

Pour le test décisionnel, TCTR avec BNÉ, le résultat du ratio est de 2,94 pour l'ensemble du PGEÉ. Seuls les programmes Soutien MFR, Innovation efficace, et Sensibilisation affichent une rentabilité inférieure à 1,00 : cela est dû au fait que les économies d'énergie pouvant découler de ces initiatives ne leurs sont pas associées directement ou en raison de la nature des projets soutenus dans le cadre de ces programmes (projets de démonstration ou d'expérimentation).

3 – La prise en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir
3.2 Les résultats présentés par Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

Tableau 4
Tests de rentabilité économique du PGEÉ en 2026-2027

Programme / Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCTR ratio sans BNÉ	TCS ratio
Appareils efficaces - Résidentiel	1,52	1,25	2,64
Thermostats intelligents	1,52	1,25	2,64
Soutien MFR	0,00	0,00	0,00
Supplément MFR - résidentiel	0,00	0,00	0,00
Supplément MFR - CII	0,00	0,00	0,00
Appareils efficaces - Affaires	4,47	3,88	7,46
Thermostat intelligent - petits clients CII	3,17	2,53	5,57
Infrarouge	5,85	4,95	10,27
Hotte à débit variable	3,57	3,30	5,19
Aérotherme à condensation	1,65	1,40	2,89
Construction et rénovation efficaces	1,99	1,86	3,45
Rénovation	1,44	1,11	2,49
Nouvelle construction	2,17	2,10	3,76
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	3,03	2,77	5,44
Études et implantation	3,00	2,73	5,47
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	5,62	5,55	7,02
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	1,63	1,61	2,10
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1,92	1,63	3,71
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	2,55	2,16	4,62
Énergie renouvelable	2,60	2,20	4,53
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	2,68	2,27	4,66
Préchauffage solaire - procédés et eau	1,57	1,33	2,78
Innovation efficace	0,02	0,02	0,05
Sensibilisation	0,00	0,00	0,00
Total PGEÉ	2,94	2,68	5,25

[Souligné en caractère gras par nous]

118 - Cette analyse est cohérente avec les résultats des tests de rentabilité économique présentés par Énergir. Le test du coût total des ressources (TCTR) avec bénéfices non énergétiques affiche un ratio global de 2,94, ce qui indique que, dans son ensemble, le portefeuille du PGEÉ demeure économiquement rentable. Les quelques programmes dont le ratio est inférieur à 1 s'expliquent par leur nature particulière, notamment les projets de démonstration, d'innovation ou de sensibilisation.

119 - Le RTIEÉ estime donc qu'une diminution graduelle de certains indicateurs de performance ne constitue pas nécessairement un motif suffisant pour refuser les budgets demandés, pourvu qu'Énergir poursuive l'amélioration de ses méthodes d'évaluation, de suivi et de ciblage des clientèles. Le RTIEÉ estime toutefois que cette évolution constante des hypothèses rend plus difficile la comparaison des résultats d'une année à l'autre. À son avis, la qualité de la reddition de comptes devient donc essentielle afin de permettre à la Régie de distinguer les effets attribuables aux changements méthodologiques de ceux qui résultent de la performance réelle des programmes.

3.3 LE PGEÉ DANS LE CONTEXTE DU PGIRE 2026-2050

120 - Le RTIEÉ note que le gouvernement du Québec a présenté, le 30 juin 2026, son premier *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) 2026-2050*, lequel constitue désormais la politique énergétique du Québec et établit un cadre commun de planification des besoins énergétiques, de l'efficacité énergétique, des approvisionnements et des infrastructures énergétiques pour les prochaines décennies.

121 - Le PGIRE prévoit notamment une révision périodique des orientations gouvernementales afin de tenir compte de l'évolution des besoins énergétiques, des avancées technologiques et du contexte économique. Les distributeurs devront progressivement intégrer ces orientations dans leurs exercices de planification et dans leurs futurs plans d'approvisionnement.

122 - Le RTIEÉ observe que le PGIRE accorde une importance accrue à l'efficacité énergétique comme ressource énergétique à part entière. Cette orientation est cohérente avec la poursuite du PGEÉ et renforce la nécessité de disposer d'outils de suivi et d'évaluation suffisamment robustes pour mesurer l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

123 - Le RTIEÉ constate toutefois que le présent dossier porte sur les budgets du PGEÉ pour l'année tarifaire 2026-2027. Ces budgets ont été élaborés avant la publication officielle du PGIRE et s'inscrivent dans un cadre réglementaire déjà approuvé par le ministre responsable. Dans ces circonstances, la preuve ne permet pas de conclure que l'adoption récente du PGIRE justifie, à elle seule, une remise en question des budgets faisant l'objet du présent dossier.

3 – La prise en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir
3.3 Le PGEÉ dans le contexte du PGIRE 2026-2050

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

124 - Le RTIEÉ est néanmoins d'avis que les prochaines causes tarifaires devront démontrer de quelle façon les orientations du PGIRE sont progressivement prises en compte dans les hypothèses de prévision, les priorités du PGEÉ et les méthodes d'évaluation des programmes, afin que la Régie puisse apprécier leur cohérence avec la nouvelle politique énergétique du Québec.

3 – La prise en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir
3.4 Le budget proposé par Énergir demeure raisonnable aux fins de sa prise en compte dans le revenu tarifaire requis

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

3.4 LE BUDGET PROPOSÉ PAR ÉNERGIR DEMEURE RAISONNABLE AUX FINS DE SA PRISE EN COMPTE DANS LE REVENU TARIFAIRE REQUIS

125 - Malgré certaines lacunes observées au chapitre de la performance de quelques programmes, le RTIEÉ estime que le dossier ne démontre pas que les budgets proposés seraient devenus déraisonnables ou inutiles à la prestation du service.

126 - Au contraire, les efforts entrepris par Énergir afin d'améliorer ses modèles de prévision, de réviser certaines hypothèses et de poursuivre l'amélioration continue de ses programmes militent en faveur de la poursuite du PGEÉ dans le cadre budgétaire actuellement proposé. Dans ses réponses à la demande de renseignement 3.3.1 et 3.3.2 d'OC à la Pièce B-0137 – Énergir-T, Doc 12, Page 14 et 15, Énergir présente des exemples relatifs aux thermostats intelligents et au programme Soutien MFR illustrant cette démarche d'amélioration continue.

127 - Les demandes de renseignements ont également permis de préciser plusieurs indicateurs de performance et de corriger certains éléments de la preuve, notamment l'impact tarifaire du PGEÉ, désormais établi à 0,74 % dans la réponse à la demande de renseignement 3.5 d'OC à la Pièce B-0137 – Énergir-T, Doc 12, Page 17 :

Une erreur s'est glissée à la pièce Énergir-J, Document 2 du présent dossier : l'impact tarifaire du PGEÉ en 2026-2027 est de 0,74 % au lieu de 0,83 %. Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-J, Document 2. Le détail du calcul de l'impact tarifaire du PGEÉ est présenté ci-dessous.

3 – La prise en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir

3.4 Le budget proposé par Énergir demeure raisonnable aux fins de sa prise en compte dans le revenu tarifaire requis

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

Tableau Q-3.5

	Formule	Données	Références
<u>Contribution tarifaire PGEÉ</u>			
Coût de service (revenu requis) en 2026 *	A	45 412 071	Donnée interne
Coût de service (revenu requis) en 2027	B	50 500 357	Donnée interne
Croissance du revenu requis PGEÉ	$C = B - A$	5 088 283	Calcul
Revenu requis – Distribution en 2027	D	690 781 000	Énergir-N, Document 1, p. 1
Impact tarifaire du PGEÉ en 2027	$= C + D$	0,74 %	

* Le coût de service du PGEÉ inclut les dépenses d'exploitation du PGEÉ, l'amortissement des aides financières, les impôts et rendements financiers.

Énergir souligne qu'en comparaison avec le revenu requis total en distribution en 2026-2027 à la présente cause tarifaire (690,8 M\$4), cette variation représente 0,74 %. À noter que cette information se veut à titre indicatif seulement, afin de donner un ordre de grandeur quant à la croissance du PGEÉ en comparaison avec le coût de service total en distribution.

[Souligné en caractère gras par nous]

128 - Le RTIEÉ considère que les réponses aux demandes de renseignements ont sensiblement amélioré la qualité de la preuve soumise dans le présent dossier. Elles démontrent toutefois qu'une meilleure documentation des hypothèses de prévision, des ajustements méthodologiques et des écarts entre les résultats prévus et réalisés permettra à la Régie d'exercer plus efficacement son pouvoir de surveillance tarifaire et facilitera la comparaison des performances du PGEÉ d'une année à l'autre.

3 – La prise en compte, aux fins du revenu tarifaire requis, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 d'Énergir
3.4 Le budget proposé par Énergir demeure raisonnable aux fins de sa prise en compte dans le revenu tarifaire requis

Régie de l'énergie - Dossier R-4334-2026 Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir – Ph.1, Volet principal

129 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO 1PR-3

LA PRISE EN COMPTE, AUX FINS DU REVENU TARIFAIRE REQUIS, DU BUDGET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à :

- a)** approuver les budgets du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2026-2027 aux fins de leur intégration au revenu requis;
- b)** considérer que, malgré certaines variations observées dans la performance de quelques programmes, la preuve ne démontre pas que les dépenses proposées sont devenues déraisonnables ou qu'elles ne sont plus nécessaires à la prestation du service;
- c)** requérir qu'Énergir bonifie, dans ses prochains dossiers tarifaires, la documentation des hypothèses de prévision, des changements méthodologiques et des principaux indicateurs de performance utilisés pour établir les économies d'énergie, les niveaux de participation et les budgets des différents programmes, afin de faciliter l'analyse de la preuve et la comparaison des résultats d'une année à l'autre;
- d)** prendre acte de l'entrée en vigueur du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec (PGIRE) 2026-2050* et invite Énergir à démontrer, dans ses prochains dossiers tarifaires, de quelle manière les orientations de ce plan sont prises en compte dans l'évolution du PGEÉ, de ses hypothèses de prévision et de ses priorités d'intervention.

4

**LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF :
PIÈCE B-0018, ÉNERGIR-P. DOCUMENT 1**

130 - Comme pour Hydro-Québec Transport, un programme d'entretien préventif constitue un outil essentiel à toute entreprise énergétique afin de limiter ses besoins d'investissements de remplacement ou réfection majeure, et donc éviter le gaspillage de ressources (comme le RTIEÉ le souhaite, en tant que regroupement environnemental).

131 - Hydro-Québec Transport a ainsi développé une vision de son programme d'entretien préventif, l'intégrant avec sa stratégie de gestion de ses actifs.

Plus récemment, tant Hydro-Québec Transport que Distribution ont également développé une stratégie pluriannuelle de maîtrise de la végétation, identifiant des cycles pendant lesquels l'ensemble de la végétation doit être traitée. Un tel traitement fait partie des démarches qu'Hydro-Québec doit accomplir en vue du maintien de la fiabilité de ses réseaux.

132 - Il nous semble humblement qu'Énergir devrait s'inspirer de ces visions intégrées de l'entretien préventif en lien avec le maintien de la fiabilité et de l'intégrité de son réseau gazier.

133 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-4**LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'Énergir lui soumette un suivi quant à la meilleure manière d'intégrer son programme d'entretien préventif à sa stratégie de gestion de ses actifs et de maintien de leur pérennité, en s'inspirant possiblement de ce que font déjà Hydro-Québec Transport et Distribution.

5

LES TARIFS

134 - Nous notons les pièces B-0033 Energir-G Doc.1 (faits saillants), B-0052 Énergir-K Doc 3 (application de la FVC) et B-0064, Énergir-N, Doc. 2 (Ajustement tarifaire global requis). Il ressort de ces 3 pièces que la facture 2026-2027 des clients d'Énergir augmentera de 7,6% (dont 6-8% dans l'institutionnel et 13,5% dans l'industriel).

Même si la hausse du revenu requis en 2026-2027 et les comptes reportés pourraient ainsi amener une hausse tarifaire élevée, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à résister à toute tentation d'étaler cette hausse en la reportant à une génération annuelle de clients subséquente. Un tel report ne serait en effet pas conforme aux principes réglementaires qu'il est usuel d'appliquer (même si la Régie possède toujours la discrétion de s'en écarter). De plus, tout tel report poserait le risque que, lors de l'année du report, d'autres hausses importantes des tarifs soient également requises alors.

135 - Nous comprenons par ailleurs qu'au 1^{er} octobre 2026, entrera en vigueur comme il se doit la nouvelle exigence faite, lors de nouveaux raccordements, aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels, de payer leur gaz naturel au tarif GSR.

136 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-5

LES TARIFS

Nous notons les pièces B-0033 Energir-G Doc.1 (faits saillants), B-0052 Énergir-K Doc 3 (application de la FVC) et B-0064, Énergir-N, Doc. 2 (Ajustement tarifaire global requis). Il ressort de ces 3 pièces que la facture 2026-2027 des clients d'Énergir augmentera de 7,6% (dont 6-8% dans l'institutionnel et 13,5% dans l'industriel).

Même si la hausse du revenu requis en 2026-2027 et les comptes reportés pourraient ainsi amener une hausse tarifaire élevée, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à résister à toute tentation d'étaler cette hausse en la reportant à une génération annuelle de clients subséquente. Un tel report ne serait en effet pas conforme aux principes réglementaires qu'il est usuel d'appliquer (même si la Régie possède toujours la discrétion de s'en écarter). De plus, tout tel report poserait le risque que, lors de l'année du report, d'autres hausses importantes des tarifs soient également requises alors.

Nous comprenons par ailleurs qu'au 1^{er} octobre 2026, entrera en vigueur comme il se doit la nouvelle exigence faite, lors de nouveaux raccordements, aux clients résidentiels et à la plupart des clients commerciaux-institutionnels, de payer leur gaz naturel au tarif GSR.

CONCLUSION

137 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie d'accueillir les recommandations énoncées au présent mémoire, lesquelles sont également reproduites au sommaire.
